VILLE DE CAEN

RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2027



ROB2027

« Concilier **continuité** de l'action publique, **qualité** des services rendus à la population et maintien d'un **équilibre budgétaire** durable.

Photo Julien Helie

*Le **débat d'orientations budgétaires** représente un moment important de la vie d'une collectivité.*
Il permet de présenter la stratégie poursuivie et d'éclairer les choix faits en fonction des contraintes financières.

Le présent rapport a vocation à être le support de ce débat.
*L'article L 2312-1 du Code général des collectivités territoriales dispose que « Le budget de la commune est proposé par le maire et voté par le conseil municipal. Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le maire présente au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article **L. 2121-8**. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique. Dans les communes de plus de 10 000 habitants, le rapport mentionné au deuxième alinéa du présent article comporte, en outre, une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs. Ce rapport précise notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail. Il est transmis au représentant de l'Etat dans le département et au président de l'établissement public de coopération intercommunale dont la commune est membre ; il fait l'objet d'une publication (…) ».*

En vertu du décret n°2016-841 du 24 juin 2016, le rapport est « mis à la disposition du public à l'hôtel-de-ville dans les quinze jours suivant la tenue du débat d'orientations budgétaires. Le public est avisé de la mise à disposition de ces documents par tout moyen ».

Ainsi, le débat concerne, au-delà du conseil municipal, l'ensemble de la population.

Il permet, en l'occurrence, de réaffirmer les engagements pris devant les Caennaises et les Caennais, aussi bien en termes de fiscalité, de trajectoire budgétaire et de priorités de politiques publiques pour la ville et ses habitants.

Sommaire

I. Le contexte socio-économique

pages 4 à 18

II. L'état des finances publiques de la France et le projet de loi de finances pour 2027

pages 19 à 30

III. Les grandes orientations du budget 2027

pages 31 à 35

IV. Les principales masses du budget 2027

pages 36 à 57

V. Les budgets annexes

pages 58 et 59

VI. Ressources humaines - présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs

pages 60 à 69

VII. La gestion de la dette de la Ville de Caen

pages 70 à 75

Introduction

Le rapport d'orientations budgétaires (ROB), instauré dans le cadre de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), constitue un document de référence préalable au débat d'orientations budgétaires. Il présente les principaux éléments de contexte macroéconomique et financier, analyse la situation des finances publiques nationales et territoriales, et expose les grandes orientations budgétaires de la collectivité.

Grâce à un niveau élevé de ressources propres et à une maîtrise rigoureuse de ses dépenses de fonctionnement, la Ville de Caen entend poursuivre, tout au long du mandat, un programme d'investissement ambitieux, dans la continuité des engagements pris lors de la précédente mandature.

Cette dynamique s'est notamment traduite par la réalisation de nouveaux équipements de proximité ainsi que par la poursuite d'opérations significatives de réhabilitation, de restauration et de valorisation du patrimoine historique et culturel communal.

La qualité de la gestion financière de la Ville a également permis de préserver une politique fiscale volontariste. Ainsi, après une diminution des taux d'imposition entre 2014 et 2020, ceux-ci sont demeurés stables depuis 2021, conciliant la maîtrise de la pression fiscale pesant sur les contribuables avec la préservation des capacités financières de la collectivité.

Dans cet environnement contraint, la Ville de Caen fait le choix d'engager la préparation budgétaire en réaffirmant ses priorités : renforcer l'accompagnement des publics les plus fragiles, poursuivre une politique d'investissement ambitieuse au service du territoire et de ses habitants, et garantir la soutenabilité des finances communales à moyen et long terme. Cette démarche vise à concilier la continuité de l'action publique, la qualité des services rendus à la population et le maintien d'un équilibre budgétaire durable.

Conformément aux dispositions de la loi NOTRe et aux textes réglementaires pris pour son application, le présent rapport s'articule autour de sept parties complémentaires. Les deux premières sont consacrées à l'analyse du contexte macroéconomique et financier ainsi qu'à ses incidences sur les finances publiques et les collectivités territoriales. Les troisième et quatrième parties présentent les orientations budgétaires du budget principal, en fonctionnement et en investissement, tandis que la cinquième porte sur les budgets annexes. La sixième partie expose la structure et l'évolution des dépenses de personnel ainsi que des effectifs municipaux. Enfin, la septième partie est consacrée à la gestion de la dette.

Ce rapport constitue ainsi un support essentiel au débat d'orientations budgétaires. Il vise à éclairer les choix financiers de la collectivité, à expliciter les priorités retenues pour l'exercice 2027 et à inscrire l'action municipale dans une trajectoire financière responsable, pérenne et conforme aux ambitions portées par la Ville de Caen.

I. Le contexte socio-économique

Plusieurs données de base sont présentées au début de ce document d'orientations budgétaires pour tenter de mieux apprécier le contexte général impactant l'élaboration du budget 2027 de la Ville de Caen.

1) Contexte économique général

1.1 - Une croissance modérée en 2026, avant un renforcement attendu à partir de 2027

Sur l'ensemble de l'année 2026, la croissance de l'économie française atteindrait +0,4 %, traduisant une activité peu dynamique dans un contexte international encore incertain. Après un recul de 0,2 % au premier trimestre, le PIB serait resté stable au deuxième trimestre et progresserait de 0,1 % au troisième trimestre. Cette faible progression s'expliquerait notamment par la faible dynamique des services marchands, le repli persistant de la construction et les premiers effets des fortes chaleurs sur la production agricole. L'industrie manufacturière et les services non marchands contribueraient toutefois positivement à l'activité au premier semestre. Elle progresserait ensuite à un rythme plus soutenu, pour s'établir à +0,9 % en 2027, puis +1,2 % en 2028.

Cette amélioration reposerait principalement sur une progression du pouvoir d'achat, malgré une confiance des ménages qui demeurerait relativement faible. La baisse des prix de l'énergie contribuerait à soutenir la consommation. La contribution du commerce extérieur deviendrait par ailleurs plus favorable en 2027 et 2028, la demande mondiale adressée à la France demeurant plus dynamique que la demande intérieure. À l'inverse, l'investissement privé resterait peu dynamique, pénalisé par le recul de l'investissement résidentiel au premier semestre et par l'attentisme des entreprises. La hausse des taux longs pèserait en effet progressivement sur les conditions de financement des ménages et des entreprises, freinant ainsi leurs décisions d'investissement.

Par rapport aux projections de juin, les prévisions de croissance de l'économie française ont été revues à la baisse pour 2026, tandis qu'elles restent inchangées pour 2027 et 2028. Cette révision s'explique notamment par une croissance du premier trimestre inférieure de 0,1 point de pourcentage à celle retenue dans les précédentes projections.

L'incertitude entourant les prochaines échéances budgétaires et électorales pourrait accentuer les comportements attentistes des entreprises et des ménages. À cette incertitude s'ajoutent les risques liés à la poursuite du conflit au Moyen-Orient et à ses répercussions sur les prix de l'énergie, susceptibles de peser sur le pouvoir d'achat et les coûts de production.

Projection Banque de France – Septembre 26	2025	2026	2027	2028
PIB réel (en %)	0,5	0,4	0,9	1,2

Graphique 1 : Croissance du PIB réel

(glissement annuel de séries trimestrielles, en %)

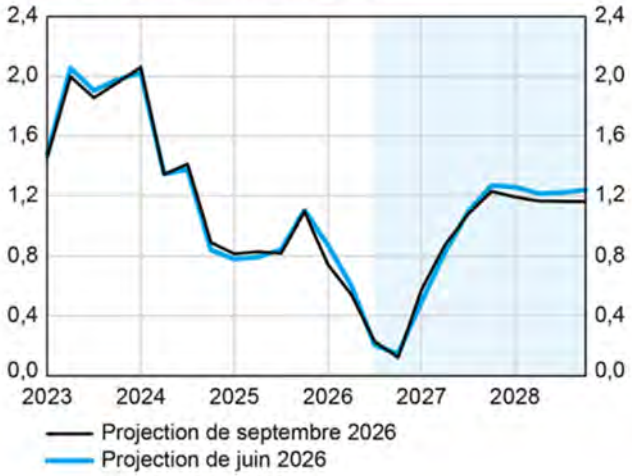

Sources : Insee jusqu'au premier trimestre 2026, projections Banque de France sur fond bleuté.

Graphique 2 : Contributions à la croissance du PIB réel

(croissance annuelle en %, contributions en points de pourcentage)

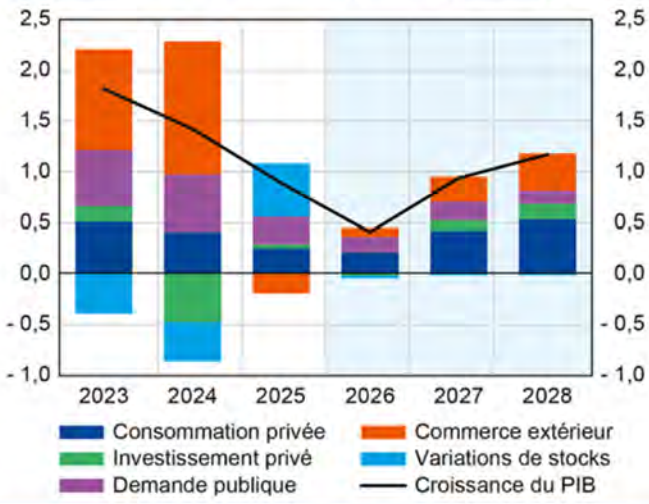

Sources : Insee jusqu'au premier trimestre 2026, projections Banque de France sur fond bleuté.

- **1.2 Une inflation portée à 2,3 % en 2026 avant un ralentissement progressif en 2027 et 2028**

Après s'être établie à 0,9 % en moyenne annuelle en 2025, l'inflation en France atteindrait 2,3 % en 2026 selon les projections de la Banque de France de septembre 2026, avant de ralentir progressivement à 1,9 % en 2027, puis à 1,6 % en 2028. Ces prévisions doivent toutefois être considérées avec prudence, dans la mesure où les hypothèses relatives à l'évolution des prix de l'énergie ne prenaient en compte les conditions de marché que jusqu'au 19 août 2026. Or, les données de l'INSEE font état d'une accélération de l'inflation, qui a atteint 3,1 % sur un an en septembre 2026. Cette évolution, notamment portée par la hausse des prix de l'énergie dans un contexte de tensions géopolitiques au Moyen-Orient, souligne les incertitudes entourant la trajectoire future des prix.

En 2026, l'inflation totale serait principalement soutenue par la hausse des prix de l'énergie, tandis que l'inflation alimentaire resterait modérée à 1,6 %. L'inflation hors énergie et alimentation s'établirait également à 1,6 %, les prix des produits manufacturés poursuivant leur léger recul, tandis que les prix des services accéléreraient légèrement.

En 2027, l'inflation totale se replierait à 1,9 %, sous l'effet de la normalisation progressive des prix de l'énergie. L'inflation alimentaire atteindrait toutefois 2,3 %, tandis que l'inflation hors énergie et alimentation progresserait également à 2,3 %, principalement sous l'effet de la hausse des salaires et du redressement des prix des produits manufacturés. En 2028, l'inflation totale diminuerait à 1,6 %, tandis que l'inflation hors énergie et alimentation reviendrait à 1,9 %, notamment grâce au ralentissement des prix des services.

Projection Banque de France	2025	2026	2027	2028
IPCH*	0,9	2,3	1,9	1,6
IPCH* hors énergie et alimentation	1,6	1,6	2,3	1,9

* IPCH : Indice des Prix à la Consommation Harmonisé

Graphique 3 : IPCH et IPCH hors énergie et alimentation

(glissement annuel de séries trimestrielles, en %)

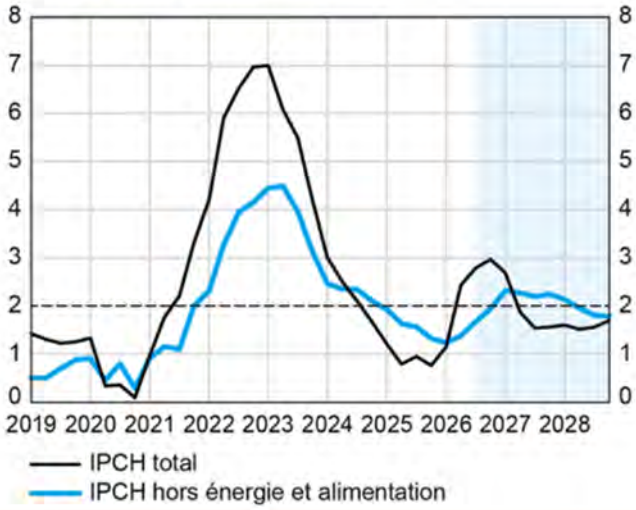

Sources : Insee jusqu'au premier trimestre 2026, projections Banque de France sur fond bleuté.

Graphique 4 : Décomposition de l'IPCH

(croissance annuelle en %, contributions en points de pourcentage)

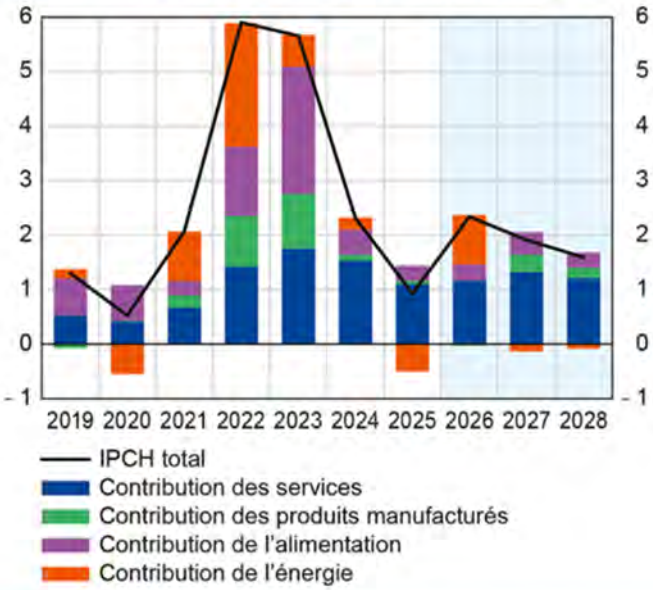

Sources : Insee jusqu'au premier trimestre 2026, projections Banque de France sur fond bleuté.

1.3 Des salaires qui progressent moins vite que les prix en 2026, avant une reprise

Les prévisions indiquent que le salaire moyen par tête nominal (SMPT) continuerait d'augmenter, avec une progression de 2,0 % en 2026, puis de 2,6 % en 2027 et de 2,4 % en 2028. Toutefois, le SMPT nominal progresserait moins rapidement que les prix entre mi-2026 et début 2027, sous l'effet du choc énergétique.

Cette dynamique s'inverserait progressivement à partir de 2027 : les salaires rattraperaient puis dépasseraient la hausse cumulée des prix liée au choc énergétique de 2026, permettant ainsi une amélioration progressive du pouvoir d'achat des ménages.

Par rapport aux projections de juin, la prévision de croissance du SMPT est légèrement revue à la baisse en 2026 en raison des révisions apportées aux données passées, tandis qu'elle demeure inchangée en 2027 et 2028.

Graphique 5 : Croissance du salaire moyen par tête dans le secteur marchand et inflation

(glissement annuel de séries trimestrielles, en %)

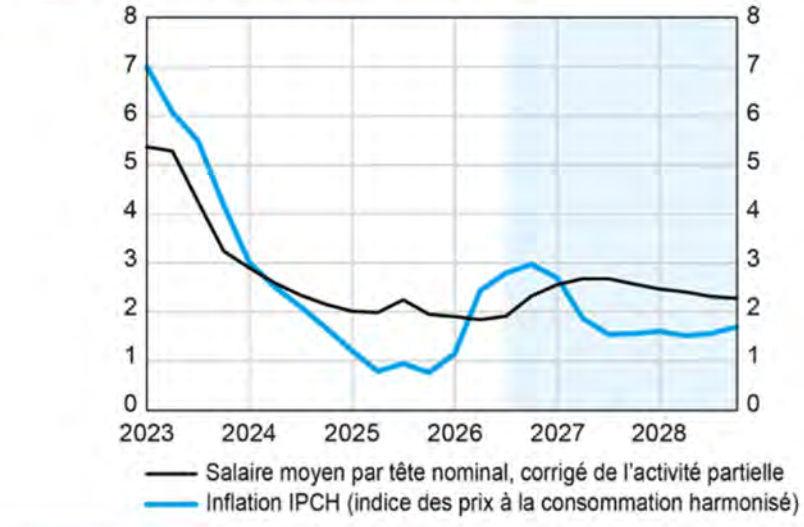

Sources : Insee jusqu'au premier trimestre 2026, projections Banque de France sur fond bleuté.

1.4 Un marché du travail globalement stable malgré une légère remontée du chômage

Sur le marché de l'emploi, les prévisions anticipent une poursuite de la dégradation du taux de chômage à court terme, avant un reflux progressif à partir de 2028. Le taux de chômage s'établirait en moyenne à 8,3 % en 2026 et en 2027, avant de redescendre à 8,0 % en 2028. Cette révision à la hausse s'explique à la fois par un niveau de chômage plus élevé qu'anticipé au deuxième trimestre 2026, soit 8,3 %, et par une révision à la hausse de la population active.

Les anticipations de l'Unédic montrent ainsi une nouvelle baisse de l'emploi salarié privé en 2026, avec une perte nette de 55 000 emplois, après un recul de 65 000 emplois en 2025. La reprise serait ensuite progressive, avec environ 40 000 créations nettes d'emplois en 2027, avant une accélération en 2028, avec 140 000 créations nettes.

Malgré la dégradation du marché du travail en 2026, le nombre de chômeurs indemnisés par l'Assurance chômage n'augmenterait que légèrement, sous l'effet notamment des changements réglementaires intervenus depuis 2021, en particulier la réforme de 2023. Il se situerait autour de 2,6 millions en 2026, puis diminuerait progressivement en 2027 et 2028, tout en restant supérieur à 2,5 millions sur l'ensemble de l'horizon de prévision.

Projection Banque de France – Septembre 26	2025	2026	2027	2028
Taux de chômage (BIT, France entière, % de la population active)	7,7	8,3	8,3	8,0

Graphique 6 : Taux de chômage

(au sens du BIT, en % de la population active, France entière)



Sources : Insee jusqu'au deuxième trimestre 2026, projections Banque de France sur fond bleuté.

Sources : Insee jusqu'au premier trimestre 2026, projections Banque de France sur fond bleuté.

2) Le déficit et la dette publique

2.1 Le déficit

Après plusieurs années marquées par des tensions économiques et financières, la France a enregistré en 2025 un déficit public de 5,1 % du produit intérieur brut (PIB), soit 152,5 milliards d'euros, après 5,8 % en 2024. Cette amélioration de 0,7 point s'explique notamment par une progression des recettes publiques plus rapide qu'en 2024 et par le ralentissement de la progression des dépenses publiques.

Malgré cette inflexion, le déficit français reste le plus élevé parmi les grandes économies de la zone euro, loin de la cible européenne fixée à 3 % du PIB.

En 2026, le déficit public resterait élevé. Selon la Banque de France, il atteindrait 5,2 % du PIB, en l'absence de mesures d'économies supplémentaires. La Commission européenne anticipe quant à elle un déficit de 5,1 % du PIB en 2026, avant une remontée à 5,7 % en 2027 à politiques inchangées. Cette évolution s'expliquerait notamment par la progression de la charge d'intérêts et par l'expiration de certaines mesures de recettes prévues en 2026.

La trajectoire des finances publiques resterait ainsi soumise à plusieurs facteurs de risque :

- **Une croissance économique modérée**, limitant la progression des recettes publiques ;
- **Une charge d'intérêts en hausse**, qui pèserait sur le solde public ;
- **Une incertitude persistante sur les mesures budgétaires**, susceptible de limiter l'ampleur de l'ajustement des finances publiques.

2.2 La dette publique

2.2.1 Une dette publique à un niveau historiquement élevé

Le maintien d'un déficit important alimente une dette publique qui atteint, au deuxième trimestre 2026, 3 595,5 milliards d'euros, soit 119,0 % du PIB. Cette dette, au sens du traité de Maastricht, continue de progresser, après avoir atteint 3 536,1 milliards d'euros au premier trimestre 2026, soit 117,5 % du PIB. La dette nette atteint quant à elle 110,3 % du PIB, après prise en compte de la trésorerie des administrations publiques.

La dynamique d'endettement est accentuée par la hausse du coût du financement : les charges d'intérêt continuent de progresser sous l'effet de la remontée des taux et de l'inflation. En 2026, la Banque de France estime que la charge d'intérêts augmenterait de nouveau en part du PIB et contribuerait à maintenir les dépenses publiques à un niveau élevé. Cette évolution réduit progressivement les marges de manœuvre budgétaires de l'État et pèse sur sa capacité à financer les autres dépenses publiques. Selon la Commission européenne, les paiements d'intérêts atteindraient 2,6 % du PIB en 2026, puis 2,8 % en 2027.

Cette charge devrait continuer à augmenter dans les prochaines années. La progression de la dette et la hausse des taux de financement entraînent en effet une augmentation progressive du coût du service de la dette (79,2 milliards d'euros en 2026 vs 74 milliards dans le PLF2026). La Commission européenne prévoit ainsi que la dette publique atteindrait 118,1 % du PIB en 2026, puis 120,2 % en 2027, tandis que la Banque de France projette un ratio de dette de 122 % du PIB en 2028.

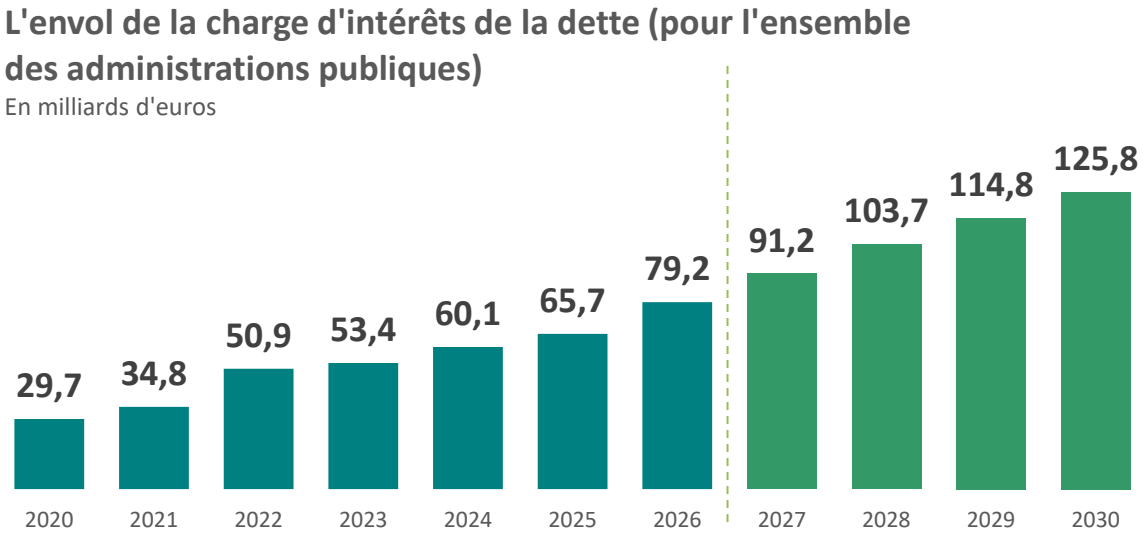

Source : Rapport sur le projet de loi de finances 2027

Alors que le PLF 2026 tablait sur 74 milliards d'euros, la charge de la dette en cours d'exercice devrait finalement grimper à 79,2 milliards d'euros.

Le maintien d'un déficit élevé pose un double enjeu : un enjeu de crédibilité vis-à-vis de nos partenaires européens, dans le cadre des règles budgétaires européennes, et un enjeu de souveraineté financière, car la progression de la dette et de sa charge d'intérêts réduit progressivement les marges d'action de l'État. La Banque de France estime ainsi que, sous les hypothèses retenues, le redressement du déficit resterait limité à l'horizon 2028, ne permettant pas de stabiliser le ratio de dette sur cette période.

2.2.2 La dette publique dans les pays de l'Union Européenne

Après avoir fortement augmenté en 2020, sous l'effet des mesures exceptionnelles mises en place pour atténuer les conséquences économiques de la pandémie de Covid-19, la dette publique des États membres de l'Union européenne s'est maintenue à des niveaux élevés. Si une légère amélioration avait été observée en 2024 dans plusieurs États membres, la dynamique s'est de nouveau orientée à la hausse en 2025 et au début de l'année 2026.

Au quatrième trimestre 2025, selon les dernières données annuelles disponibles d'Eurostat, la dette publique moyenne (l'encours moyen) s'établissait à **81,7 % du PIB dans l'Union européenne**, contre 80,7 % à la fin de 2024. Au premier trimestre 2026, ce ratio a encore progressé pour atteindre **82,9 % du PIB**, tandis que la dette publique de la zone euro atteignait 88,9 % du PIB.

Au premier trimestre 2026, **cinq États membres** présentaient une dette publique supérieure à 90 % de leur PIB. Les niveaux les plus élevés étaient enregistrés en :

- Grèce : 143,5%
- L'Italie : 138,9 %,
- La France : 117,6 %,
- La Belgique : 109,1 %,
- L'Espagne : 101,6 %.

À l'opposé, certains États membres affichent des niveaux d'endettement nettement plus faibles. C'est le cas de :

- Le Luxembourg : 29,2 %,
- La Bulgarie : 28,5 %,
- Le Danemark : 26,8%,
- L'Estonie : 25,2 %.

Ces disparités illustrent les différences structurelles et conjoncturelles entre les économies européennes, ainsi que les effets différenciés des politiques budgétaires menées depuis la crise sanitaire.

La situation française se distingue également par une évolution moins favorable des conditions de financement. Les écarts de taux (« spreads ») entre les obligations souveraines des différents États de la zone euro et les obligations allemandes ont connu des évolutions divergentes. La France a notamment vu son coût de

financement relatif se dégrader par rapport à plusieurs autres grands États membres. La Banque centrale européenne a relevé que les rendements souverains italiens étaient même passés sous ceux de la France en 2025, une situation qui n'avait plus été observée depuis 2003.

Cette évolution se reflète également dans les notations souveraines. En septembre 2025, Fitch Ratings a relevé la note de l'Italie de BBB à BBB+, avec une perspective stable. À l'inverse, la France avait vu sa note abaissée par Fitch de AA- à A+ en 2025. Cette note A+ a toutefois été confirmée par Fitch en mars 2026, avec une perspective stable.

3) Demandeurs d'emploi[1]

3.1 Données nationales

		Effectifs au 2e trimestre 2026 (en milliers)	Evolution sur :	
			Un trimestre	Un an
France	Catégorie A :	3 323,0	+0,8 %	+3,1 %
	dont Hommes	*1 642,3*	*+1,2 %*	*+4,0 %*
	Femmes	*1 570,1*	*+0,5 %*	*+2,2 %*
	Moins de 25 ans	*507,9*	*+1,2 %*	*+5,9 %*
	25 à 49 ans	*1 839,6*	*+1,3 %*	*+4,0 %*
	50 ans ou plus	*864,9*	*-0,3 %*	*-0, %*
	Catégories A, B, C	*5 801,5*	*+1,3 %*	*+3,2 %*

Au deuxième trimestre 2026, le nombre d'inscrits à France Travail en catégories A, B et C s'établit à **5 801 500 personnes**, soit une hausse de **1,3 %** par rapport au trimestre précédent (+73 500 personnes). Sur un an, le nombre d'inscrits en catégories A, B et C augmente de **3,2 %** (+180 400 personnes).

Hors principaux publics concernés par la mise en œuvre de la loi pour le plein emploi, notamment les bénéficiaires du RSA et les jeunes en parcours, le nombre d'inscrits en catégories A, B et C augmente plus modérément, de **0,5 % sur le trimestre** et de **1,0 % sur un an**.

En catégorie A, le nombre d'inscrits atteint **3 323 000 personnes**, en hausse de **0,8 % sur le trimestre** et de **3,1 % sur un an**. Hors principaux publics concernés par la réforme, il est quasiment stable sur le trimestre (**-0,1 %**).

Les évolutions de 2026 doivent toutefois être interprétées avec prudence en raison de l'élargissement du champ des personnes inscrites à France Travail depuis la mise en œuvre de la loi pour le plein emploi en janvier 2025.

Par ailleurs, l'effet du décret relatif aux sanctions, entré en vigueur en juin 2025, s'est progressivement atténué. Selon la Dares, il n'a plus d'impact significatif sur les évolutions du nombre d'inscrits à partir d'avril 2026.

[1] Source : France Travail / STMT (Statistiques Mensuelles du Marché du Travail)

Ainsi, la progression observée au deuxième trimestre 2026 apparaît davantage liée à l'évolution du marché du travail et à l'élargissement du champ des personnes inscrites qu'aux changements réglementaires intervenus en 2025.

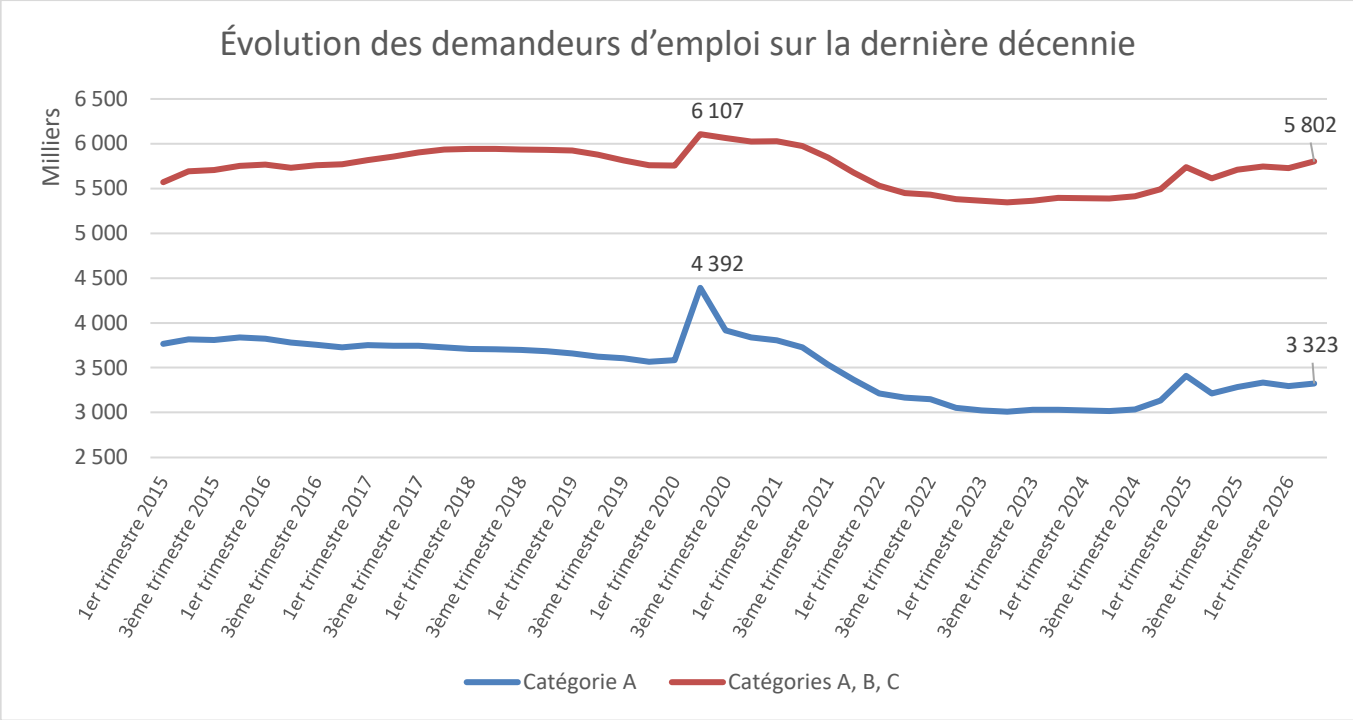

3.2 Données locales de la Ville de Caen

Ville de Caen	Effectif au 30 juin 2026	Evolution annuelle	Evolution annuelle **Normandie**
Catégorie A	6 880	+ 3,3 %	+ 2,0 %
Catégories A, B, C	12 180	+ 4,6 %	+ 2,7 %

Effectif Au 30 juin 2026 Catégories A, B, C	Profil	Evolution annuelle	Evolution annuelle **Normandie**
5 510	Femmes	+ 3,8 %	+ 1,8 %
2 430	Moins de 26 ans	+ 16,5 %	+ 5,5 %
2 360	50 ans ou plus	+2,0 %	+ 0,6 %
6 930	Indemnisables	+ 8,0 %	+ 1,5 %
4 920	Niveau BEP-CAP ou infra bénéficiaire du RSA	-1,2 %	- 0,3 %
2 240	Bénéficiaire du RSA	-8,8 %	+ 2,6 %
1 410	Bénéficiaires de l'obligation d'emploi	+ 1,4 %	+ 8,4 %
2 720	Résidents en QPV	+ 0,5 %	+ 1,6 %

Au 30 juin 2026, le nombre de demandeurs d'emploi inscrits à France Travail sur la commune de Caen en catégories A, B et C a enregistré une hausse de 4,6 % sur un an.

Cette progression est moins marquée pour la catégorie A, qui regroupe les personnes sans emploi, tenues de rechercher activement un travail, et n'ayant exercé aucune activité réduite au cours du mois. Le nombre d'inscrits dans cette catégorie a augmenté de 3,3 % sur la même période.

Ces évolutions sont supérieures aux progressions observées au niveau national.

4) Entreprises[2]

Dans le cadre du dernier baromètre des affaires (CCI Caen Normandie – octobre 2026), il ressort que les chefs d'entreprise peinent à se projeter, mais restent attentifs aux signaux d'amélioration pour orienter leurs décisions futures. Près d'un quart d'entre eux (24 %) déclarent manquer de visibilité sur les six prochains mois.

Le secteur de l'industrie et celui du commerce se distinguent par un pessimisme marqué, en lien avec la faible demande des ménages : 31 % et 35 % des dirigeants se déclarent confiants respectivement, tandis que 19 % et 23 % évoquent un manque de visibilité.

En matière de chiffre d'affaires : 41 % des dirigeants déclarent anticiper une baisse, bien que 36 % tablent sur une stabilité. Les investissements, malgré ce contexte, sont de nouveau stables pour 69 % des entreprises. Le secteur du commerce résiste mieux, avec 73 % des entreprises envisageant de stabiliser leurs investissements, contrairement à l'industrie, dont 42 % anticipent une diminution de l'investissement.

5) L'immobilier

Selon les dernières données des Notaires de France, le volume de transactions de logements anciens en France à fin mai 2026, cumulé sur les douze derniers mois, s'élève à **949 000 opérations**, soit une hausse de **5,7 % sur un an**. Après deux années de fort repli, le marché immobilier ancien confirme ainsi sa sortie progressive de la crise amorcée en 2022, même si le rythme de reprise tend désormais à ralentir.

Le marché demeure prudent : les acquéreurs prennent davantage de temps pour concrétiser leurs projets et négocient davantage les prix. Au premier trimestre 2026, les prix des logements anciens n'augmentent que de **0,2 % sur un an**, témoignant d'un marché revenu vers une situation d'équilibre.

En effet, cette amélioration a traduit un retour progressif de la demande, favorisé notamment par une amélioration des conditions de financement début 2026 et une stabilisation des prix. Toutefois, la hausse des taux d'intérêt observée en fin d'année pourrait fragiliser cette dynamique. Si cette tendance haussière se maintient dans la durée, elle risque de provoquer de nouvelles tensions sur le marché et de freiner l'élan de la reprise.

[2] Source Baromètre des affaires / CCI Caen Normandie / Octobre 2026

5.1 Département du Calvados

Au niveau départemental, le marché immobilier du Calvados montre en 2026 des signes de reprise après le fort ralentissement enregistré en 2023 et 2024. Les données disponibles sur les droits de mutation à titre onéreux (DMTO), qui constituent un indicateur de l'activité des transactions immobilières, témoignent d'un redressement progressif du marché.

Cette amélioration s'inscrit dans le contexte national de reprise des transactions immobilières observée depuis 2025. Elle reste toutefois progressive et doit être appréciée avec prudence, les recettes de DMTO demeurant sensibles à la fois au volume des transactions et au niveau des prix.

Par ailleurs, le Calvados a relevé son taux de DMTO à 5 % à compter du 1er mai 2025, comme de nombreux départements, ce qui doit être pris en compte dans l'analyse de l'évolution des recettes à partir de 2026.

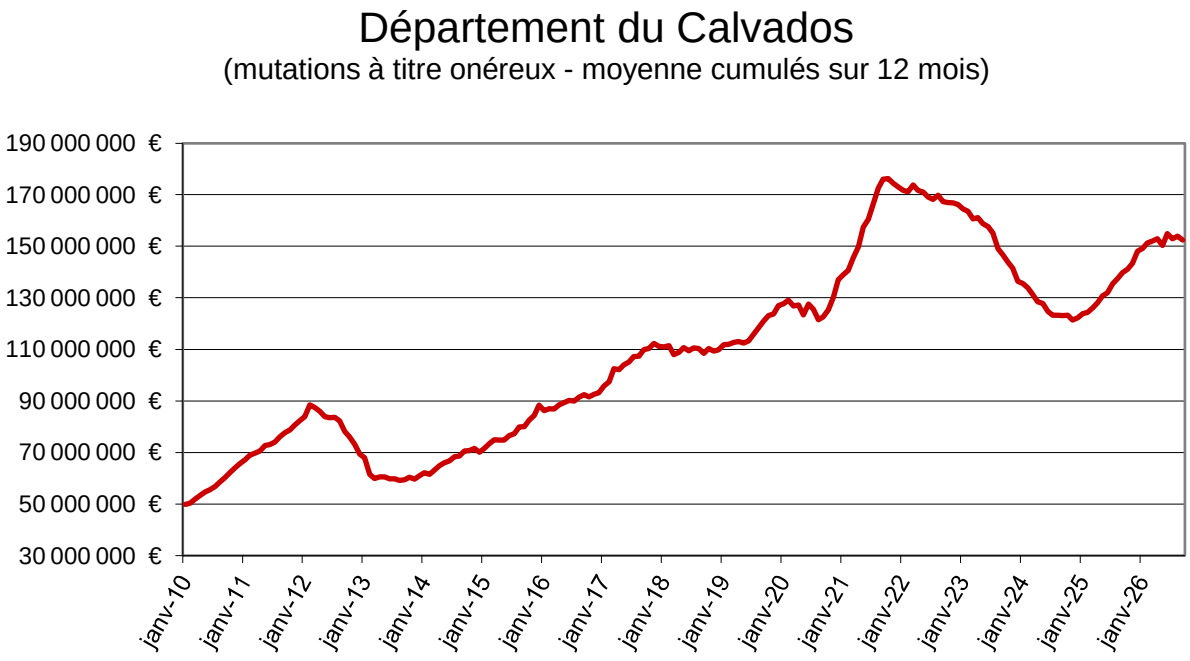

5.2 Ville de Caen

		Prix/m² médian	Évolution prix/m² sur 1 an	Prix de vente médian	Surface habitable médiane
Appartements anciens	Calvados	3 230 €	+1,9 %	140 000 €	45 m²
	Caen métropole	2 830 €	+3,1 %	139 000 €	53 m²
Appartements neufs	Calvados	4 080 €	-1,3 %	217 500 €	53 m²
	Caen métropole	3 920 €	-2,5 %	209 800 €	56 m²

		Prix de vente médian	Évolution prix vente sur 1 an	Surface habitable médiane	Superficie terrain médiane
Maisons anciennes	Calvados	227 000 €	+3,2 %	100 m²	660 m²
	Caen métropole	263 600 €	+3,9 %	101 m²	540 m²
Maisons neuves	Calvados	277 000 €	-2,5 %	87 m²	260 m²
	Caen métropole	266 900 €	-1,9 %	87 m²	240 m²

Selon les données de l'étude de la Conjoncture Immobilière Départementale (CID), couvrant la période du 1er avril 2025 au 31 mars 2026 sur le territoire du Calvados, une variation plus marquée des prix de l'immobilier est observée dans la ville de Caen par rapport à la moyenne départementale (hors maisons neuves).

Ainsi, le prix moyen au mètre carré des appartements neufs a diminué de -2,5 % sur un an. En revanche, une hausse sur l'ancien, avec une évolution de +3,1 % et +3,9%. Enfin, les maisons neuves enregistrent une baisse de leur prix moyen, -1,9 % sur la période étudiée.

6) Population municipale

La population totale en vigueur au 1er janvier 2026 augmente de 1 002 habitants par rapport à la population totale en vigueur au 1er janvier 2025.

La hausse observée cette année devrait se poursuivre grâce à la dynamique actuelle de construction de nouveaux logements et l'attractivité croissante de la ville.

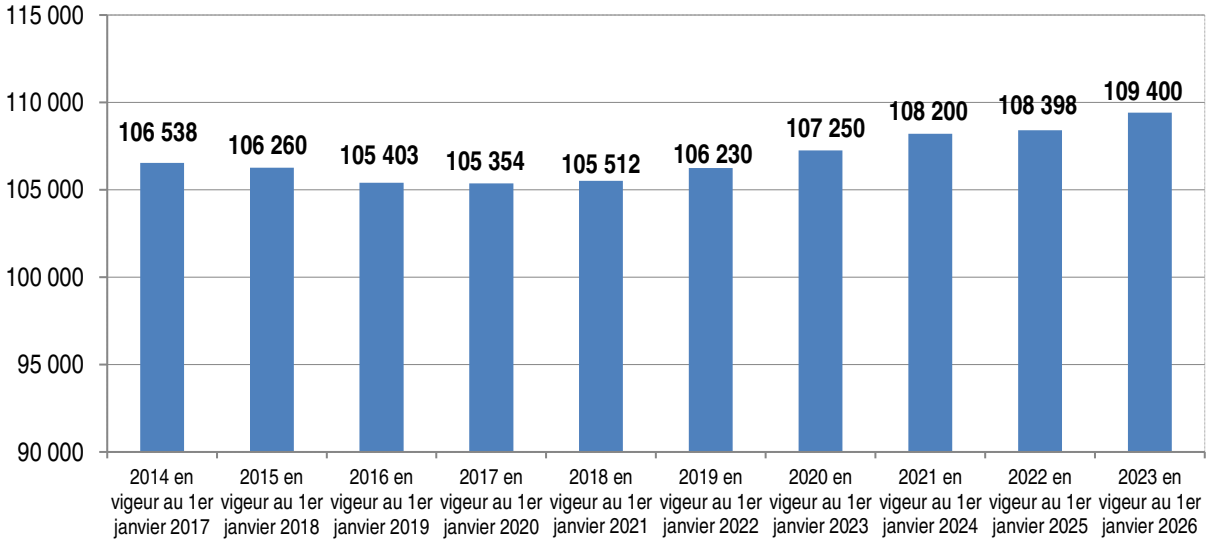

*A noter une augmentation de la population municipale de **3 888 habitants** sur les 5 dernières années.*

Pour rappel, le niveau de la population influe directement sur de nombreuses dotations en provenance de l'Etat (Dotations Forfaitaires - DSU - DNP - FPIC).

7) Nombre de logements

Evolution du nombre de logements

	2016	2017	2020	2021	2022	Évo. 2022/2016
Nombre total de logements	65 580	66 177	68 977	69 861	70 873	+8,1 %

Source : INSEE

II L'état des finances publiques de la France et le projet de loi de finances pour 2027

***A noter** : Le présent document s'appuie exclusivement sur les mesures figurant dans le texte du PLF tel que présenté en Conseil des ministres en date du 1er octobre 2026. Il vise à fournir une synthèse claire et structurée des principales dispositions budgétaires et fiscales proposées par le Gouvernement, en amont des débats parlementaires.*

Le projet initial de loi de finances (PLF) pour 2027, présenté en Conseil des ministres le 1er octobre 2026, intervient dans un un contexte politique marqué par des difficultés à dégager un consensus parlementaire.

L'objectif principal du PLF 2027 étant de ramener le déficit public à 5 % du PIB, contre une prévision révisée à 5,4 % pour 2026, maintenant le cap d'une trajectoire de retour sous le seuil des 3 % à l'horizon 2029. La dette publique, quant à elle, devrait poursuivre sa progression pour atteindre environ 122 % du PIB en 2027. La charge des intérêts de la dette de l'État devrait s'alourdir pour atteindre 91,2 milliards d'euros, devenant le premier poste budgétaire devant l'enseignement scolaire.

Le projet initial de budget 2027 propose de redresser les comptes publics par :

- **Des hausses de recettes fiscales**, en particulier par un effort supplémentaire des contribuables les plus aisés et par la poursuite de la rationalisation des niches fiscales;
- **Une baisse des dépenses de l'État**, hors missions jugées prioritaires pour la Nation.

Hypothèses du gouvernement (projet initial hors amendements)	Prévisions 2027
Croissance	1 %
Inflation	1,8 %
Déficit	5,0 %
Dette publique	121,7 %

La présentation de ce projet de loi de finances s'articule autour de trois grandes parties :

- Les mesures fiscales et sociales en faveur des particuliers (partie 1) ;
- Les mesures fiscales et économiques à destination des entreprises (partie 2) ;
- La maîtrise des dépenses de l'État (partie 3), qui inclut également les dispositions relatives aux collectivités territoriales (partie 3.3).

1) Mesures fiscales et sociales pour les particuliers

Dans le cadre du projet initial de loi de finances pour 2027, plusieurs mesures fiscales structurantes sont proposées afin de renforcer l'équité du système fiscal et d'optimiser les recettes publiques.

1.1 Revalorisation du barème de l'impôt sur le revenu

Contrairement au gel du barème envisagé dans le projet de loi de finances pour 2026, le Gouvernement propose, pour 2027, de revaloriser de 2,1 % le barème de l'impôt sur le revenu, afin de tenir compte de l'inflation.

Cette revalorisation concernerait les différentes tranches du barème ainsi que les seuils et limites qui leur sont associés. Elle vise à éviter qu'une augmentation nominale des revenus, liée notamment à l'inflation, n'entraîne mécaniquement une hausse de l'imposition des ménages.

Selon les estimations présentées par le Gouvernement, cette mesure permettrait de protéger environ 20 millions de ménages contre une augmentation de leur impôt sur le revenu et d'éviter l'entrée dans l'imposition d'environ 500 000 foyers supplémentaires.

1.2 Plafonnement de l'abattement fiscal sur les pensions de retraite

Le projet de loi de finances pour 2027 prévoit de plafonner à 3 000 € par foyer fiscal l'abattement de 10 % applicable aux pensions de retraite pour le calcul de l'impôt sur le revenu.

Actuellement, cet abattement est calculé à hauteur de 10 % des pensions déclarées, dans la limite d'un plafond de 4 439 € par foyer fiscal. Le Gouvernement propose donc de réduire ce plafond afin de dégager des recettes fiscales supplémentaires et de participer au redressement des finances publiques.

Cette mesure aurait pour conséquence d'augmenter l'assiette imposable de certains retraités, en particulier ceux dont les pensions sont les plus élevées.

1.3 Mesures temporaires en faveur des donations et de la transmission patrimoniale

Le projet de loi de finances pour 2027 prévoit plusieurs mesures temporaires destinées à faciliter la transmission du patrimoine entre les générations.

Ces dispositions seraient applicables jusqu'au 30 juin 2027 et concerneraient notamment les donations de sommes d'argent effectuées au profit des descendants.

Le plafond des dons familiaux de sommes d'argent susceptibles de bénéficier d'une exonération de droits de mutation à titre gratuit serait relevé de 31 865 € à 50 000 €. Cette mesure concernerait les dons réalisés en pleine propriété au profit d'un enfant, d'un petit-enfant ou d'un arrière-petit-enfant.

Par ailleurs, le projet prévoit un dispositif temporaire de taxation réduite de certaines donations. Un taux de droits de mutation de 6 % serait applicable, dans la limite de 100 000 € par donateur et par bénéficiaire, lorsque le bénéficiaire est âgé de moins de 50 ans. Ce taux pourrait être ramené à 5 % sous certaines conditions, notamment lorsqu'une fraction minimale des sommes reçues est reversée à des organismes venant en aide aux personnes les plus démunies ou aux victimes de violences domestiques.

Ces mesures visent à encourager les transmissions patrimoniales anticipées et à faciliter la circulation du patrimoine entre les générations, tout en soutenant indirectement le financement des projets des ménages bénéficiaires.

1.4 Non-revalorisation exceptionnelle de certaines aides sociales

Le projet de loi de finances pour 2027 prévoit de ne pas revaloriser exceptionnellement la prime d'activité ainsi que les paramètres de dépenses de logement servant au calcul des aides personnelles au logement (APL).

En temps normal, les paramètres des APL font l'objet d'une revalorisation annuelle, notamment en fonction de l'évolution de l'indice de référence des loyers. Le projet de loi prévoit toutefois la possibilité de rétablir cette revalorisation par décret.

1.5 Création d'un prêt à taux zéro destiné aux parents de jeunes enfants

Le Gouvernement propose de renforcer l'accès à la propriété par la création d'un dispositif de prêt à taux zéro destiné aux ménages accueillant un jeune enfant, dénommé « PTZ parentalité ».

Ce dispositif serait ouvert, sous réserve notamment de conditions de ressources, aux ménages ayant un enfant à naître ou ayant à leur charge un enfant âgé de moins de trois ans.

Contrairement aux règles habituelles de certains dispositifs d'accession à la propriété, les ménages pourraient en bénéficier même s'ils ont déjà obtenu un prêt à taux zéro auparavant. Le dispositif ne pourrait toutefois être mobilisé qu'une seule fois par bénéficiaire.

Cette mesure vise à faciliter l'installation des jeunes familles et à accompagner les besoins de logement liés à l'évolution de la composition des ménages.

1.6 Évolution de la fiscalité de la location meublée

Le projet de loi de finances pour 2027 prévoit de modifier le régime fiscal de la location meublée non professionnelle (LMNP), dans le cadre d'un rapprochement avec celui de la location nue.

La déduction des amortissements pratiqués par les loueurs en meublé non professionnels serait plafonnée à 2,5 %, dans la limite de 7 000 € par an et par foyer fiscal.

Cette mesure vise à réduire certains avantages fiscaux attachés à la location meublée et à rapprocher les règles applicables aux différentes formes de location immobilière.

1.7 Réforme des aides au logement des étudiants

À compter du 1er septembre 2027, le projet de loi de finances prévoit d'instaurer un droit d'option pour les aides au logement versées à certains étudiants issus des foyers les plus aisés.

Les étudiants concernés devraient choisir entre le bénéfice des aides personnelles au logement et l'avantage fiscal dont bénéficient leurs parents au titre de leur rattachement au foyer fiscal, notamment par l'intermédiaire du quotient familial ou de la déduction d'une pension alimentaire lorsque les conditions applicables sont réunies.

1.8 Recentrage des aides à la rénovation énergétique

En matière de rénovation énergétique, le projet de loi de finances pour 2027 prévoit de recentrer les moyens de l'Agence nationale de l'habitat (Anah) sur les rénovations globales et les opérations concernant le logement collectif.

1.9 Évolution de la fiscalité des indemnités de rupture et des indemnités journalières

Le projet de loi de finances pour 2027 prévoit plusieurs évolutions concernant la fiscalité de certaines indemnités perçues par les salariés.

S'agissant des indemnités versées à l'occasion de la rupture d'un contrat de travail, le Gouvernement propose de simplifier le régime d'exonération d'impôt sur le revenu en instaurant un plafond unique correspondant au plafond annuel de la Sécurité sociale, soit 48 060 € sur la base du montant applicable en 2026.

Cette modification concernerait principalement les salariés les mieux rémunérés, tandis que les indemnités des autres salariés resteraient, selon les estimations gouvernementales, sans changement pour l'essentiel.

Par ailleurs, le régime fiscal et social des indemnités journalières serait modifié :

- Les indemnités journalières versées au titre d'une affection de longue durée (ALD) deviendraient imposables à hauteur de 50 % de leur montant ;
- L'exonération partielle d'impôt sur le revenu applicable aux indemnités journalières versées aux victimes d'un accident du travail ou d'une maladie professionnelle serait supprimée ;
- Le taux réduit de contribution sociale généralisée (CSG) applicable à certaines indemnités journalières versées en cas d'arrêt maladie ou d'accident du travail serait supprimé.

Ces mesures visent à rapprocher le traitement fiscal de certaines indemnités de celui des revenus d'activité.

1.10 Renforcement de la prime carburant pour les trajets domicile-travail

Le plafond d'exonération fiscale associé à la prime carburant serait porté à 1 000 €. Le dispositif serait également ouvert à l'ensemble des salariés utilisant leur véhicule personnel pour effectuer ces trajets.

Il convient de noter que cette disposition concerne spécifiquement l'année 2026, même si elle figure dans le projet de loi de finances pour 2027.

2) <u>Mesures fiscales et économiques pour les entreprises</u>

Le projet de loi de finances pour 2027 poursuit une double ambition : soutenir la compétitivité des entreprises, notamment les plus petites, tout en assurant une contribution équitable des grands groupes au redressement des finances publiques.

2.1 Reconduction de la contribution exceptionnelle sur les bénéfices des grandes entreprises

Le projet de loi de finances pour 2027 prévoit de reconduire partiellement, pour une année supplémentaire, la contribution exceptionnelle sur les bénéfices des grandes entreprises instaurée par la loi de finances pour 2025.

Le seuil d'assujettissement resterait fixé à 1,5 milliard d'euros de chiffre d'affaires, tandis que les taux de cette contribution seraient réduits par rapport aux niveaux précédemment applicables.

2.2 Soutien fiscal aux entreprises industrielles et à la modernisation de l'outil productif

Le Gouvernement souhaite renforcer les investissements industriels et accompagner la modernisation de l'appareil productif français.

À ce titre, le périmètre du crédit d'impôt au titre des investissements en faveur de l'industrie verte (C3IV), dont la prolongation jusqu'à fin 2028 a été prévue par la loi de finances pour 2026, serait élargi à de nouvelles filières et activités.

Les secteurs concernés comprendraient notamment les réseaux électriques, le solaire thermique, les groupes de batteries destinés aux véhicules électriques et les aimants permanents associés aux technologies de propulsion électrique.

Le projet de loi prévoit également la création d'un dispositif temporaire de suramortissement destiné à favoriser l'investissement dans les technologies de l'industrie 4.0.

Les investissements concernés pourraient notamment porter sur :

- La robotique et l'automatisation des procédés ;
- L'impression 3D ;
- Les jumeaux numériques ;
- L'intelligence artificielle générative ;
- L'analyse avancée des données et les technologies numériques industrielles.

Ces mesures visent à améliorer la productivité des entreprises, à accélérer la transformation numérique de l'industrie et à renforcer la souveraineté industrielle et technologique du pays.

Le crédit d'impôt recherche (CIR) serait, quant à lui, préservé.

2.3 Facilitation de la transmission des TPE et PME : le « pacte Papin »

Le projet de loi de finances pour 2027 prévoit plusieurs mesures destinées à faciliter la transmission et la reprise des petites et moyennes entreprises, notamment lorsque celles-ci sont reprises par leurs salariés.

Pour les entreprises reprises, un dispositif temporaire de suramortissement serait instauré pour certains investissements de modernisation réalisés entre le 1er janvier 2027 et le 31 décembre 2029.

2.4 Renforcement de la fiscalité applicable aux infrastructures de transport de longue distance

Le projet de loi de finances pour 2027 prévoit de renforcer la taxation applicable aux exploitants d'infrastructures de transport de longue distance présentant les niveaux de rentabilité les plus élevés.

Cette taxe concerne les exploitants dont les revenus annuels d'exploitation dépassent 120 millions d'euros et dont le taux moyen de rentabilité excède 10 %.

Le taux applicable à la fraction des revenus dépassant le seuil de 120 millions d'euros serait modulé en fonction de la rentabilité de l'exploitant. Il resterait fixé à 4,6 % jusqu'à un taux de rentabilité de 20 %, puis augmenterait progressivement pour atteindre 12,2 % à partir de 30 % de rentabilité.

2.5 Mesures exceptionnelles en faveur des entreprises touchées par les incendies de l'été 2026

Le gouvernement prévoit un dispositif exceptionnel de soutien fiscal aux TPE, PME et travailleurs indépendants touchés par les incendies survenus durant l'été 2026 en Gironde, dans les Landes et dans le Var.

Les entreprises concernées devraient notamment être situées dans des zones ayant fait l'objet de mesures d'évacuation ou de confinement décidées par les autorités préfectorales et avoir subi une baisse importante de leur chiffre d'affaires entre juillet et septembre 2026.

2.6 Maintien d'une contribution exceptionnelle des grandes entreprises de transport maritime

En complément de la reconduction de la contribution exceptionnelle sur les bénéfices des grandes entreprises, le Gouvernement prévoit de rétablir pour un exercice la contribution exceptionnelle sur le résultat d'exploitation des grandes entreprises du transport maritime.

Cette disposition s'inscrit dans une logique de contribution ciblée des entreprises disposant d'une capacité financière importante au redressement des finances publiques.

Le taux applicable serait réduit par rapport à celui précédemment en vigueur.

3) Maîtrise des dépenses de l'État

Le projet de loi de finances pour 2027 s'inscrit dans une logique de maîtrise de la dépense publique, avec pour objectif de réduire progressivement son poids dans le produit intérieur brut (PIB). Les dépenses de l'État s'élèveront à près de 511 milliards d'euros, hors charge de la dette. Les crédits ministériels seraient globalement stabilisés en euros courants par rapport à 2026, en dehors notamment de l'effort supplémentaire consenti en faveur de la défense.

3.1 Renforcement des moyens alloués aux priorités nationales

Le gouvernement entend concentrer l'effort budgétaire sur les missions jugées prioritaires pour la Nation.

Le ministère de l'Intérieur bénéficierait d'une augmentation de 1 milliard d'euros. Ces moyens supplémentaires permettraient notamment de financer le recrutement de 235 gendarmes et de 970 policiers, ainsi que le renforcement des moyens consacrés à la sécurité civile.

Le ministère de la Justice bénéficierait d'une hausse de 400 millions d'euros. Les crédits supplémentaires seraient notamment destinés aux projets immobiliers de l'administration pénitentiaire et au recrutement de près de 300 magistrats et de 300 greffiers, afin d'améliorer le fonctionnement des juridictions et de réduire les délais de traitement des procédures.

La protection des personnes vulnérables constitue également un axe important du projet de budget. Près de 2 000 créations d'emplois seraient consacrées à la protection des victimes de violences sexistes et sexuelles, au sein des services d'enquête, des établissements scolaires et des structures spécialisées. Les moyens dédiés à l'aide aux victimes et à la prise en charge des personnes concernées seraient également renforcés.

La protection de l'enfance bénéficierait de nouveaux moyens destinés à améliorer la prise en charge des enfants confiés à l'aide sociale à l'enfance. Le Gouvernement prévoit notamment de soutenir la rénovation des structures d'accueil et de renforcer les outils de contrôle et de suivi.

Le Fonds vert bénéficierait d'une augmentation de 200 millions d'euros par rapport à 2026, avec un ciblage renforcé sur les projets d'adaptation au changement climatique portés par les collectivités les plus vulnérables. Des crédits supplémentaires seraient également consacrés à l'adaptation des forêts au dérèglement climatique.

3.2 Rationalisation des dépenses et réduction des effectifs

En parallèle de ces hausses ciblées, le gouvernement entend maîtriser strictement les autres dépenses ministérielles. L'exposé des motifs du PLF 2027 insiste sur la nécessité de rationaliser les interventions de l'État, notamment par la suppression des doublons administratifs et une meilleure efficacité des politiques publiques.

Le projet de budget prévoit également de renforcer le pilotage de la dépense grâce à une réserve de précaution. Pour 2027, le taux de mise en réserve serait fixé à 4 % des crédits hors masse salariale et à 0,5 % des crédits de masse salariale. Ce mécanisme représenterait environ 9,1 milliards d'euros de crédits de paiement mis en réserve.

Cette réserve vise à permettre une adaptation de l'exécution budgétaire aux aléas de gestion et à garantir le respect des plafonds de dépenses votés par le Parlement.

3.3 Participation des collectivités territoriales à l'effort de redressement

Le projet de loi de finances pour 2027 prévoit une participation importante des collectivités locales à la trajectoire de redressement des comptes publics.

Le Gouvernement estime que, sans mesures correctrices, les dépenses de fonctionnement des collectivités progresseraient en 2027 à un rythme supérieur à celui de l'inflation. Il souhaite donc encadrer cette progression afin de la ramener au niveau de l'inflation prévisionnelle hors tabac.

Pour 2027, les collectivités territoriales disposeraient, selon les estimations gouvernementales, d'environ 5 milliards d'euros de ressources supplémentaires par rapport à 2026, soit une progression de 1,7 %. Cette évolution doit toutefois être appréciée en tenant compte des prélèvements et des modifications des mécanismes de financement prévus par le projet de loi.

L'effort demandé reposerait principalement sur une nouvelle contribution progressive des collectivités, une limitation de la dynamique de certaines fractions de TVA et une réforme du Fonds de compensation pour la TVA (FCTVA).

Les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre seraient particulièrement concernés par plusieurs de ces mesures, notamment par la nouvelle contribution budgétaire et l'évolution des recettes de TVA.

3.3.1 Instauration d'une contribution progressive à l'effort budgétaire (CPEB)

Le projet de loi de finances pour 2027 prévoit la création d'une contribution progressive à l'effort budgétaire (CPEB), destinée à associer les collectivités territoriales au redressement des comptes publics.

Le rendement attendu de ce dispositif est estimé à 2,5 milliards d'euros en 2027. Il constituerait le principal mécanisme de participation des collectivités à l'effort de maîtrise des dépenses de fonctionnement.

La contribution concernerait :

- 40 % des communes ;
- L'ensemble des EPCI à fiscalité propre, à l'exception de ceux situés outre-mer ;
- 60 % des départements.

A noter *: Il est prévu d'inscrire un prélèvement prévisionnel de 2,15 millions d'euros au titre de la contribution progressive à l'effort budgétaire (CPEB) pour la Ville de Caen en 2027.*

3.3.2 Aménagement du calendrier de reversement du DILICO

Le projet de loi de finances pour 2027 prévoit également de modifier le calendrier de reversement des sommes prélevées au titre des dispositifs de lissage conjoncturel des recettes fiscales des collectivités territoriales (DILICO 1 et DILICO 2).

Le Gouvernement propose d'allonger le calendrier de reversement des sommes prélevées en 2025 et en 2026.

***A noter** : Il convient de souligner que la ville n'était pas concernée par le DILICO en 2025 et en 2026, malgré une inscription prudente au budget primitif prévisionnel 2025 et 2026 pour 1,25 million d'euros.*

3.3.3 Écrêtement de la dynamique de la TVA affectée aux collectivités territoriales

À compter de 2027, lorsque la fraction de TVA affectée à une collectivité progresserait, cette évolution serait diminuée du taux d'inflation constaté l'année précédente. Le produit versé ne pourrait toutefois pas être inférieur à celui de l'année précédente du seul fait de cette minoration.

Cette mesure vise à limiter la progression des ressources fiscales des collectivités lorsque la dynamique de la TVA est positive, tout en préservant le montant nominal de la fraction attribuée.

Elle concernerait notamment certaines fractions de TVA affectées au bloc communal et aux départements. Les fractions perçues par les régions en remplacement de leurs anciens produits de CVAE et de leur DGF ne seraient pas soumises à cette minoration dans les mêmes conditions.

Pour les EPCI, cette disposition constitue un enjeu important, notamment pour ceux dont les ressources reposent en partie sur des fractions de TVA versées en compensation de la suppression de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE).

3.3.4 Réforme du Fonds de compensation pour la TVA (FCTVA)

Le Gouvernement souhaite recentrer ce dispositif sur les dépenses contribuant directement à la transition écologique et à l'aménagement du territoire.

À compter du 1er janvier 2027, le taux forfaitaire de compensation serait différencié selon la nature des dépenses éligibles :

- Un taux de 16,404 % serait maintenu pour certaines dépenses liées à la transition écologique et à l'aménagement du territoire concernant la voirie ;
- Un taux de 11,404 % serait appliqué aux autres dépenses éligibles, soit une diminution de cinq points par rapport au taux actuel.

Le Gouvernement estime que cette réforme permettrait de réduire le coût global du dispositif de 2,1 milliards d'euros.

3.3.5 Évolution des dotations de l'État et des variables d'ajustement

Le projet de loi de finances pour 2027 prévoit une évolution limitée des concours financiers de l'État aux collectivités territoriales.

Le montant nominal de la dotation globale de fonctionnement (DGF) progresserait de 137 millions d'euros par rapport à 2026, à périmètre courant. Cette hausse résulterait notamment de la prise en compte d'un reliquat lié à des ordres de reversement intervenus après la promulgation de la loi de finances pour 2026.

Le projet prévoit également un ajustement des dotations de péréquation, avec une progression de la dotation de solidarité urbaine (DSU) destinée à soutenir les communes urbaines confrontées à des charges importantes et à des ressources plus contraintes. Cette progression s'inscrit dans le renforcement de la péréquation verticale, dont le financement repose notamment sur une réallocation des ressources au sein de la DGF, en particulier par l'écrêtement de la dotation forfaitaire de certaines communes.

S'agissant des variables d'ajustement, le projet de loi prévoit une minoration globale de 24 millions d'euros en 2027. Celle-ci concernerait principalement la dotation pour transfert de compensations d'exonérations de fiscalité directe locale (DTCE-FDL), attribuée aux départements et aux régions.

En revanche, le projet prévoit de maintenir à leur niveau de 2026 plusieurs dispositifs, notamment la dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP) des régions, le Fonds départemental de péréquation de la taxe professionnelle (FDPTP) et la compensation versée aux autorités organisatrices de la mobilité au titre de certaines pertes de recettes de versement mobilité.

3.3.6 Soutien à l'investissement local et évolution de la DSIL

Le projet de loi de finances pour 2027 prévoit de renforcer la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL), afin d'accompagner les collectivités dans la réalisation de leurs projets d'équipement.

Les autorisations d'engagement de la DSIL seraient augmentées de 200 millions d'euros et les crédits de paiement de 20 millions d'euros.

3.3.7 Financement des régions et clarification des compétences entre l'État et les collectivités

Le Gouvernement souhaite concentrer les financements de l'État sur les compensations correspondant aux compétences effectivement transférées aux régions.

À ce titre, les régions bénéficieraient d'une augmentation de 174 millions d'euros des compensations liées à l'exercice de leurs compétences obligatoires, notamment dans les domaines de la formation professionnelle, des formations sanitaires et sociales et de la gestion du Fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER).

En parallèle, l'accompagnement de certaines contractualisations facultatives portant sur des politiques publiques spécifiques serait réduit.

Cette évolution vise à clarifier les responsabilités financières respectives de l'État et des régions, tout en concentrant les ressources publiques sur les compétences transférées.

3.3.8 Fonds vert : renforcement ciblé des crédits en faveur de la transition écologique

Contrairement à une logique de réduction des crédits consacrés au Fonds vert sur les précédentes années, le projet de loi de finances pour 2027 prévoit une augmentation de 200 millions d'euros des engagements du Fonds vert par rapport à 2026.

Ce renforcement doit permettre de mieux cibler les projets d'adaptation au changement climatique portés par les collectivités les plus vulnérables.

Les projets soutenus pourraient notamment concerner la prévention des risques climatiques, l'adaptation des territoires aux conséquences du réchauffement et la résilience des équipements publics.

Des crédits supplémentaires seraient également consacrés à l'adaptation des forêts au dérèglement climatique.

3.3.9 Soutien aux collectivités confrontées à des difficultés financières

Le projet de loi de finances pour 2027 prévoit la création d'un fonds de soutien exceptionnel destiné à certaines communes qui seraient assujetties à la nouvelle contribution progressive à l'effort budgétaire.

Ce fonds aurait pour objectif d'accompagner les communes dont la situation financière se serait significativement dégradée au cours de l'année 2026.

L'appréciation de cette situation tiendrait notamment compte du taux d'épargne brute et du niveau d'endettement de la commune.

Le montant maximal de l'aide serait plafonné au montant de la contribution acquittée par la collectivité. Ce mécanisme vise donc à apporter un soutien ciblé aux communes contributrices qui rencontreraient des difficultés financières importantes.

III Les grandes orientations du budget 2027

Si les orientations proposées au budget 2027 devront tenir compte d'un contexte socio-économique et politique instable et d'un resserrement des dotations de l'Etat, elles s'attacheront à remplir l'ensemble des objectifs du plan de mandat, et ce, grâce à des fondamentaux qui restent solides.

Ainsi, c'est dans ce contexte que l'optimisation des moyens existants et la maîtrise des dépenses courantes seront réaffirmées dans les orientations, afin d'améliorer le niveau d'épargne brute.

Grâce à la bonne maitrise de la section de fonctionnement, d'importants investissements pourront être poursuivis en 2027, aussi bien dans les équipements scolaires, associatifs que culturels et sportifs.

Le soutien à la performance environnementale restera également prioritaire avec, en 2027, le raccordement de plusieurs bâtiments au réseau de chaleur urbain.

1) Le maintien d'une stratégie fiscale stable et attractive

Dans la continuité des exercices précédents, la municipalité réaffirme sa volonté de préserver le pouvoir d'achat des administrés et de conforter la compétitivité économique du territoire. À ce titre, les taux de la fiscalité foncière locale demeureront inchangés sur l'ensemble du mandat.

Ce choix politique structurant s'inscrit dans la trajectoire financière engagée lors de la précédente mandature, où la maîtrise continue des charges de fonctionnement courant avait permis de sanctuariser les taux d'imposition.

2) La préservation des marges d'autofinancement au service de la trajectoire d'investissement

L'épargne brute, qui matérialise l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement, constitue le pivot de la stratégie financière de la collectivité. Elle mesure la capacité de la Ville à générer des ressources propres destinées à abonder la section d'investissement et à couvrir le remboursement en capital de la dette.

Bien que l'exercice budgétaire 2027 s'inscrive dans une conjoncture macroéconomique durablement contrainte et marquée par de fortes incertitudes institutionnelles, la municipalité maintient son cap stratégique. L'objectif demeure la recherche continue, à périmètre constant, d'un niveau d'autofinancement optimal. Cette rigueur garantit l'équilibre structurel du budget, sécurise le déploiement des investissements pluriannuels et préserve les équilibres futurs de la commune.

Dans cette perspective, et en dépit du poids des prélèvements financiers imposés par l'État, les orientations budgétaires pour 2027 ciblent une progression de l'épargne brute par rapport à l'exercice 2026. La trajectoire rétrospective présentée ci-dessous illustre la solidité des fondamentaux financiers de la Ville depuis 2019. C'est précisément cette résilience budgétaire qui a permis d'absorber les chocs exogènes successifs et la hausse systémique des dépenses liée aux tensions inflationnistes récentes.

Le budget 2027 ne devrait pas déroger à la règle et devrait présenter un niveau d'épargne brute supérieure à 2026, malgré des prélèvements importants de l'Etat, tels qu'annoncés dans le Projet de Loi de Finance.

	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CFU 2022	CFU 2023	CFU 2024	CFU 2025
(A) Epargne brute	**17,8 M€**	**18,0 M€**	**15,9 M€**	**20,8 M€**	**18,4 M€**	**20,2 M€**	**19,3 M€**
-							
(B) Remboursement en capital de la dette	7,0 M€	7,3 M€	7,5 M€	7,9 M€	8,2 M€	8,8 M€	10,4 M€
=							
(C = A-B) Epargne nette	10,8 M€	10,7 M€	8,4 M€	12,9 M€	10,2 M€	11,4 M€	8,9 M€
+							
(D) Ressources propres d'investissement (FCTVA et taxe d'aménagement...)	4,8 M€	5,1 M€	4,1 M€	5,4 M€	3,4 M€	3,6 M€	5,9 M€
=							
(E = C+D) Critère d'équilibre réel (le remboursement de l'annuité en capital de la dette doit être couvert par les ressources propres de la collectivité)	15,6 M€	15,8 M€	12,5 M€	18,3 M€	13,6 M€	15,0 M€	14,8 M€
(F) Endettement au 31/12	73,8 M€	81,5 M€	89,0 M€	91,1 M€	95,0 M€	112,2 M€*	115,9 M€
(F/A) Capacité de désendettement (**en années avec cessions)** (ratio calculant le temps nécessaire pour rembourser intégralement la dette si l'ensemble de l'épargne brute devait y être affectée)	4,1	4,5	5,6	4,4	5,2	5,6	6,0
(F/A) Capacité de désendettement **(en années sans cessions)**	**5,1**	**6,2**	**6,0**	**4,8**	**5,4**	**7,0**	**6,3**

*A noter que l'augmentation de la capacité de désendettement dans la 2ème partie du précédent mandat s'explique par l'acquisition de l'EHPAD par la Ville en 2024, opération qui permet aujourd'hui au CCAS de mieux supporter le déficit du budget consacré à l'établissement compte tenu de la disparition du loyer (environ 700 k€) que le budget du CCAS versait à une SCI, propriétaire de l'équipement.

Le maintien de ce niveau d'épargne avait ainsi permis de préserver la capacité de désendettement de la Ville, tout en poursuivant un effort d'investissement soutenu dans ses équipements.

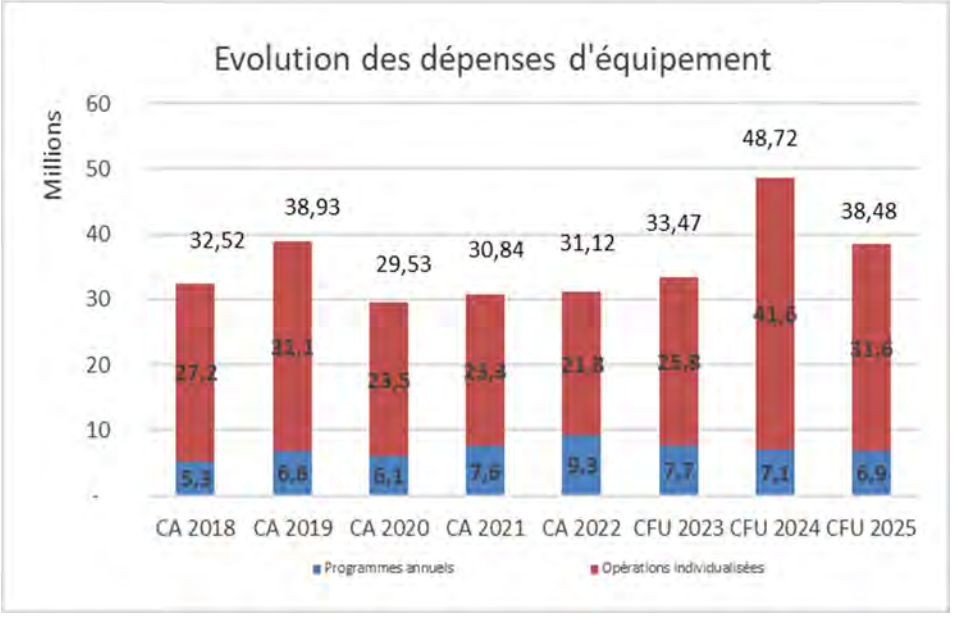

La maîtrise des dépenses de fonctionnement constituera un axe majeur de la politique budgétaire municipale, engagé lors des deux précédents mandats et poursuivi dans le cadre de cette nouvelle mandature. Cette démarche vise à réaliser des économies tout en préservant la qualité du service public rendu aux Caennaises et aux Caennais. Elle privilégie une approche ciblée et durable, fondée sur trois orientations :

- **Privilégier** les décisions structurantes permettant de dégager des économies pérennes, plutôt que des mesures ponctuelles ;
- **Investir** dans des équipements et des solutions permettant de réduire durablement les dépenses de fonctionnement, notamment en limitant les consommations énergétiques de l'éclairage public grâce à des installations moins énergivores ;
- **Maîtriser** les dépenses logistiques liées à l'organisation des événements, afin de concentrer les moyens financiers sur les objectifs essentiels des projets.

Ainsi, malgré un contexte budgétaire contraint, la Ville de Caen poursuivra une gestion rigoureuse de ses finances afin de préserver une capacité d'épargne suffisante pour maintenir un niveau d'investissement satisfaisant.

Les efforts d'optimisation engagés depuis le précédent mandat seront poursuivis afin d'atténuer les effets de la loi de finances pour 2027 sur l'épargne brute. La municipalité s'attachera ainsi à limiter la dégradation de son épargne nette et à maîtriser le recours à l'emprunt, tout en préservant sa capacité à financer ses projets et à maintenir l'équilibre de ses finances.

3) Investir pour le développement de Caen

En 2027, la Ville maintiendra son niveau d'investissement avec un nouveau Plan Pluriannuel d'Investissement, qui se veut à la fois ambitieux, responsable et pragmatique.

Les dépenses d'investissement inscrites sur 2027 permettront de consolider les objectifs liés à l'entretien durable des équipements pour accompagner la transition énergétique, tout en modernisant et préservant le patrimoine communal.

Ainsi, en 2027, sont prévus notamment les investissements suivants :

Éducation, petite enfance et accessibilité

- **Infrastructures scolaires et périscolaires :** poursuite des phases opérationnelles de chantier pour les groupes scolaires du Pôle Puits Picard et de l'école des Vikings, parallèlement au lancement des études de programmation pour l'école Vieira da Silva.
- **Accueil de la petite enfance :** conduite du projet relatif à la structure Bicoquet.
- **Mise aux normes d'accessibilité :** poursuite du programme pluriannuel sur l'ensemble du patrimoine communal, incluant notamment la mise en conformité des sanitaires du groupe scolaire Gernez.

Transition écologique et performance environnementale des bâtiments

- **Déploiement du Réseau de Chaleur Urbain (RCU) :** raccordement de 18 bâtiments municipaux, parmi lesquels le Mémorial de Caen, le complexe sportif de la Haie Vigné, la MJC Tandem, le groupe scolaire Trégore ainsi que l'EHPAD Mathilde.
- **Plan d'adaptation climatique :** poursuite du plan canicule avec l'aménagement ciblé d'espaces de rafraîchissement (salles refuges) au sein des structures municipales accueillant des enfants, complété par l'installation d'équipements de protection solaire (stores, rideaux).

Grands projets d'aménagement urbain et de mobilités

- **Infrastructures de transport :** travaux pour le projet Tramway concernant l'éclairage public, le réseau ROC (Réseau Optique Caennais), le génie civile télécom et la défense incendie.
- **Valorisation patrimoniale :** finalisation de la réhabilitation de l'ancienne bibliothèque en vue d'une livraison programmée au printemps 2027.

Préservation du patrimoine historique et culturel

- **Édifices cultuels :** interventions en 2027 sur l'église Notre-Dame de la Gloriette, ainsi que la restauration de la chapelle Halbout au sein de l'église du Vieux Saint-Étienne.
- **Modernisation du Mémorial de Caen :** réalisation de grosses réparations (renouvellement du groupe froid, mise aux normes des dispositifs de désenfumage) et aménagement d'un ascenseur dédié à l'accès au bunker.

- **Aménagement des espaces publics :** conduite de travaux de réhabilitation sur l'Institut botanique, phase d'études préopératoires pour la création d'un second accès à la Colline aux Oiseaux, et travaux du Parc des Expositions (dont la modernisation des bureaux du délégataire et le renouvellement des chalets).

Sécurité locale et maintenance courante du patrimoine

- **Sécurisation de l'espace public :** consolidation du réseau de vidéo-protection, avec un effort budgétaire majeur ciblé sur les infrastructures du Centre de Supervision Urbain, parallèlement au déploiement de nouvelles caméras.
- **Programmes annuels de maintenance :** reconduction des enveloppes affectées à l'entretien courant des structures culturelles, éducatives, sportives et de jeunesse.

Au total, le montant des dépenses d'équipement inscrit en 2027 devrait s'établir à environ 36,7 M€.

4) Maitriser le stock de dette

Fin 2026, la dette de la Ville sera de 118,99 millions d'euros (comprenant les emprunts d'acquisition de l'EHPAD repris en 2024 ainsi que la dette récupérable). Ce montant tient compte des nouveaux emprunts souscrits en 2026 pour un montant de 11 M€. Le capital restant dû, diminué de la dette récupérable à hauteur de 3,45 millions d'euros, **est de 115,54 millions d'euros au 31 décembre 2026**.

Le ratio d'endettement s'établit fin 2026 à 1 067 € par habitant et 1 036 € par habitant en retraitant la dette récupérable (pour 111 546 habitants, population INSEE 2026) contre, au 31 décembre 2025, 1 110 € par habitant et 1 066 € par habitant en retraitant la dette récupérable.

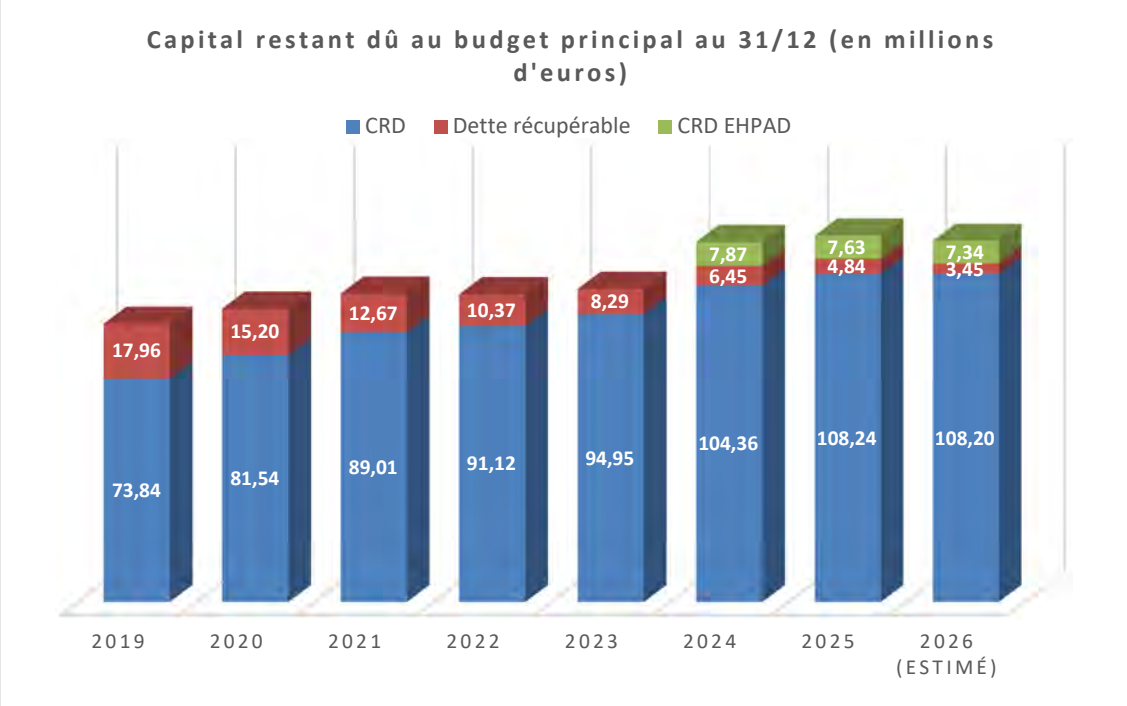

IV Les principales masses du budget 2027

1) Le budget de fonctionnement

a. Les orientations en recettes

Produits des services, du domaine et ventes diverses (chapitre 70) : recettes issues des services rendus par la collectivité et de l'exploitation de son domaine.

Consciente des difficultés rencontrées par de nombreuses familles face à la hausse des prix, la Ville a fait le choix de limiter les augmentations des tarifs des services municipaux afin de préserver le pouvoir d'achat des usagers, tout en garantissant le maintien de services publics de qualité.

Cette attention sera également portée aux services gérés par le Centre communal d'action sociale (CCAS). Les tarifs des services de la petite enfance seront ainsi maintenus, selon un taux d'effort adapté aux revenus de chaque famille. Les services à la personne, notamment le maintien à domicile et les résidences seniors, feront quant à eux l'objet d'une hausse tarifaire très modérée, afin de garantir la qualité et la continuité de l'accompagnement, tout en tenant compte des ressources des usagers.

Pour rappel, les principaux produits des services portés par le budget de la Ville sont les suivants :

- **Stationnement en surface (20% du total des produits des services) :** les redevances de stationnement devraient connaître une baisse en raison de la suppression temporaire de places ainsi que la mise en place d'une période de gratuité visant à maintenir l'attractivité du centre-ville pendant la durée des travaux du Tram.
- **Forfaits de post-stationnement (FPS) (5%) :** ces recettes, reversées à la Communauté urbaine (CU), devraient également être légèrement affectées par les évolutions liées au stationnement mentionnées précédemment.
- **Remboursements de frais (Ressources humaines et Système d'information notamment) (18%) :** ils correspondent notamment aux remboursements effectués par le CCAS, la Communauté urbaine (les carburants dans le cadre de la mutualisation) ainsi que divers tiers.
- **Pause méridienne (13%) :** la Ville maintient une tarification différenciée selon le quotient familial CAF, l'effort de la collectivité permet de maintenir un tarif plancher de 0,46 € par repas pour les familles caennaise les plus modestes, tandis que le tarif plafond s'établit à 5,12 €, des montants qui demeurent très inférieurs au coût de revient réel supporté par la Ville.



- **Redevances d'occupation du domaine public (5%) :** elles concernent notamment l'occupation du domaine public par les réseaux de télécommunications et les équipements associés.
- **Droits d'entrée des musées et de l'Abbaye aux Hommes (3%) :** une progression des recettes a été constatée au cours de l'année 2026. La programmation culturelle, présentée dans les orientations budgétaires en matière de dépenses, devrait contribuer à poursuivre cette dynamique et à accroître les recettes en 2027.
- **Concessions dans les cimetières (2%) :** ces recettes proviennent notamment de la délivrance et du renouvellement des concessions funéraires.

La Ville entend par ailleurs réaffirmer son engagement en faveur de la transition énergétique en prévoyant des crédits pour raccorder ses bâtiments au réseau de chaleur Caen Nord. Ces raccordements qui représentent une dépense d'investissement font bénéficier en contrepartie à la Ville du produit de la vente de Certificats d'Économies d'Énergie (CEE), issus d'un dispositif national visant à encourager les actions de réduction de la consommation énergétique. Pour 2027, le produit de cette vente (qui reste exceptionnelle) est évalué, à 2,4 M€ et concerne les raccordements des bâtiments suivants : Ehpad Mathilde de Normandie, le groupe scolaire Trégore, le complexe Haie Vigné, le Mémorial et la Maison des Jeunes et de la Culture Tandem.

Fiscalité locale (chapitre 731) : recettes issues de la fiscalité locale, selon la nomenclature applicable.

Depuis 2021, en compensation de la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales, le bloc communal bénéficie d'un nouveau panier fiscal basé sur le transfert aux communes du produit de la taxe foncière sur les propriétés bâties des départements complété par une dotation de l'Etat, alors que les intercommunalités et les départements se voient affecter une fraction de TVA.

Depuis 2018, les valeurs locatives foncières de l'ensemble des communes sont majorées par application d'un coefficient indexé sur l'évolution de l'indice des prix à la consommation harmonisé.

La revalorisation forfaitaire des bases sera ainsi proposée au budget primitif en fonction de l'évolution des prix à la consommation harmonisée, qui sera constatée à fin novembre 2026. Selon les données provisoires publiées par l'INSEE en octobre, ce coefficient serait au minimum de 2,5% en cas de stabilisation des prix en novembre.

Depuis 2018, les revalorisations forfaitaires ont ainsi varié de 0,2 % en 2021 pour la plus faible revalorisation à 7,1 % en 2023 pour la plus forte revalorisation.

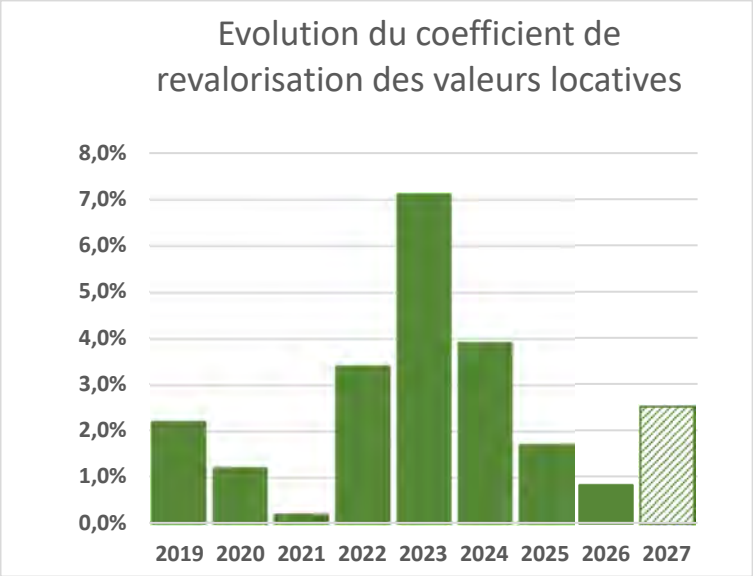

Les taux d'imposition seront reconduits en 2027, soit 16,49% pour la taxe d'habitation sur les résidences secondaires, 51,03% pour la taxe foncière sur les propriétés bâties (issus de la fusion en 2021 des taux de la Ville de Caen et du Département) et 29,99% pour la taxe foncière sur les propriétés non bâties.

Dans le cadre de la fiabilisation des bases fiscales, la Direction générale des finances publiques (DGFiP) a proposé aux communes une mise à jour des éléments de confort pris en compte dans le calcul de la valeur locative cadastrale des logements. Cette démarche consiste notamment à intégrer les équipements considérés comme essentiels, tels que le raccordement à l'eau et à l'électricité, les sanitaires, les douches, les lavabos ainsi que les installations de chauffage ou de climatisation. Leur prise en compte entraîne une augmentation de la valeur locative cadastrale et, par conséquent, de la base d'imposition à la taxe foncière sur les propriétés bâties à partir de 2027.

S'agissant de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS), la loi de finances pour 2025 a introduit un article visant à recentrer cette taxe sur les locaux destinés à l'habitation à titre de résidence secondaire et les locaux mixtes (faisant simultanément l'objet d'un usage professionnel et d'habitation) et à supprimer les locaux à usage exclusivement professionnel (locaux privatifs d'associations, maisons d'accueil médicalisées,

écoles... etc.). Ce dispositif, venant s'ajouter à la poursuite des actions de fiabilisation et de sécurisation de la base taxable par la DGFIP, notamment après les difficultés générées par la mise en place de l'application GMBI (Gérer mes Biens Immobiliers), a engendré une baisse conséquente dès 2025 du produit fiscal de THRS de la Ville de Caen de près de 50% soit une perte évaluée à 0,6 M€. Parallèlement, la Ville de Caen perçoit depuis 2025, une compensation au titre du « recentrage » de la THRS de 0,4 M€ dont le montant est gelé et sera reconduit en 2027.

À compter du 1er janvier 2027, la réforme sur les logements vacants issue de la loi de finances pour 2026 prévoit la fusion de la taxe annuelle sur les logements vacants (TLV) et de la taxe d'habitation sur les logements vacants (THLV) en une taxe unique, la taxe sur la vacance des locaux d'habitation (TVLH). Hors zone tendue, l'instauration de cette taxe restera facultative et nécessitera une délibération du conseil municipal, visant à fixer les taux applicables dans les limites prévues par la loi. Dans les communes situées en zone tendue, celle-ci s'appliquera de plein droit aux logements vacants depuis au moins un an, aux taux de 17 % pour la première année de vacance et de 34 % pour les années suivantes. Les communes pourront, par délibération du conseil municipal, majorer ces taux jusqu'à 30 % la première année et 60 % les années suivantes, afin de renforcer l'incitation à la remise sur le marché des logements vacants. L'entrée de la Ville de Caen dans le périmètre des zones tendues en 2024, lui permet ainsi de bénéficier de plein droit de la taxe sur la vacance des locaux d'habitation (TVLH) à compter du 1er janvier 2027. Cette évolution doit toutefois être appréciée au regard de la disparition dès 2027 de l'allocation compensatrice liée à la suppression de la THLV de 0,3 M€, que la Ville percevait depuis 2024 .

Impôts et taxes (chapitre 73) : recettes provenant des impôts et taxes affectés à la collectivité.

Les autres impôts et taxes sont principalement composés des droits de mutation (DMTO), de la taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE) et de la taxe intérieure sur la consommation finale d'électricité (TICFE).

Les droits de mutation ont connu ces dernières années une dynamique liée à un marché immobilier très actif sur le territoire avec des réalisations supérieures aux prévisions budgétaires. Après un ralentissement marqué du marché immobilier en 2024, une reprise de l'activité a été constatée en 2025 et s'est poursuivie début 2026 pour fléchir à nouveau en fin d'année. Au regard du niveau de réalisation constaté, les droits de mutation seront reconduits en 2027 par rapport au BP 2026.

La TLPE est prévue en reconduction. Il est également proposé de reconduire le montant de la TICFE afin de tenir compte de la réforme intervenue en 2023 et en l'absence des données relatives à la consommation d'électricité pour l'année 2026.

A noter que depuis 2022, le produit des droits de mutation et la taxe locale sur la publicité extérieure font partie des nouvelles ressources intégrées progressivement dans le calcul des indicateurs financiers et fiscaux servant à mesurer la richesse relative des collectivités (potentiel fiscal et financier). Si la neutralisation des effets de la modification du calcul des indicateurs a été totale en 2022, de 90% en 2023, de 80% en 2024 et de 60% en 2025, elle n'était plus que de 40% en 2026, pour s'appliquer de manière dégressive jusqu'en 2028. Le PLF 2027

ne prévoyant pas à ce stade de modification dérogatoire, la fraction de correction de l'effort fiscal devrait suivre le schéma initial et donc s'établir à 20% pour l'année 2027.

Dotations et participations (chapitre 74) : recettes provenant des dotations de l'État, des subventions de fonctionnement et des participations d'autres organismes.

- La DGF (Dotation Globale de Fonctionnement)

Au niveau national et à périmètre constant, après trois années successives d'augmentation entre 2023 et 2025, l'enveloppe de la dotation globale de fonctionnement (DGF) a été gelée en 2026. Pour 2027, le projet de loi de finances prévoit une nouvelle augmentation de 150 millions d'euros de l'enveloppe, soit un montant d'environ 27,54 milliards d'euros.

Le PLF 2027 propose de reconduire, comme en 2026, l'abondement de 290 M€ des dotations de péréquation verticale des communes (Dotation de solidarité urbaine et Dotation de solidarité rurale) respectivement de 150 M€ et 140 M€.

Sous réserve des modalités définitivement retenues dans la loi de finances pour 2027, cet abondement devrait être financé par un mécanisme « classique » d'écrêtement de la dotation forfaitaire des communes et de la dotation de compensation des EPCI.

Pour l'année 2027, la dotation forfaitaire de la Ville de Caen devrait s'élever à 23,49 M€, soit un montant équivalent à celui perçu en 2026, reposant sur une hypothèse d'une hausse de la population au sens DGF (population INSEE au 1er janvier 2027 majorée d'un habitant par résidence secondaire) de 500 habitants. A noter, comme les années antérieures et selon le PLF 2027, la ville ne serait pas concernée par l'écrêtement au titre de la péréquation grâce au niveau de son potentiel fiscal inférieur à la moyenne.

S'agissant de la péréquation, le montant de DSU affecté à la Ville de Caen est ajusté en 2027 à hauteur du montant réalisé en 2026 et de l'abondement prévu par la loi de finances 2027. Il pourra être revu en fonction des débats sur le PLF et des décisions futures du Comité des finances locales lors de sa séance consacrée à la répartition de la DGF 2027 en début d'année.

Le montant de la Dotation Nationale de Péréquation (DNP) affecté à la collectivité est reconduit en 2027 à hauteur du montant réalisé en 2026.

- Les autres dotations et participations

Elles sont évaluées en légère baisse, notamment en raison de la disparition de la recette liée au Fonds départemental de péréquation de la taxe professionnelle (FDPTP), entré dans les variables d'ajustement de la DGF depuis 2024.

La Dotation Générale de Décentralisation (DGD) est reconduite pour 2027.

La dotation de recensement et l'enveloppe de la dotation pour les titres sécurisés sont revues en légère hausse pour l'année 2027.

Les subventions des différents partenaires de la Ville seront reconduites pour la plupart en 2027 et notamment sur les actions culturelles.

- Les allocations compensatrices

Les allocations compensatrices en matière de foncier bâti, dont plus de 70% correspondent aux compensations liées aux exonérations dans le cadre de la politique de la ville (contrat de ville, QPPV) et aux exonérations de longue durée (logements sociaux), les 30% restants représentant la compensation liée à la réduction de moitié de la valeur locative des établissements industriels.

Les allocations compensatrices relatives aux locaux industriels, après avoir subi une minoration de 19,3% en 2026, devraient connaître une stabilisation en 2027, aucune minoration supplémentaire n'étant prévue dans le projet de loi de finances.

<u>Les dotations de péréquation et de solidarité</u>

- Le FPIC (Fonds de Péréquation Intercommunal et Communal)

Pour rappel, le FPIC est un fonds de péréquation horizontale entre des ensembles intercommunaux « contributeurs » et des ensembles intercommunaux « bénéficiaires », un ensemble intercommunal étant composé de l'EPCI et de ses communes membres.

Pour la Ville de Caen, l'attribution perçue au titre du FPIC pourrait être d'un montant identique par rapport à celui perçu en 2026.

En effet, en l'absence de transfert de charges importantes et à périmètre constant, les indicateurs pris en compte dans le calcul du partage du FPIC entre la communauté urbaine et ses communes membres (coefficient d'intégration fiscale, potentiel financier par habitant) évoluent peu. Ainsi, à législation constante et sous réserve de la reconduction du montant alloué à l'ensemble intercommunal Caen la mer, la ville de Caen pourrait bénéficier d'une attribution au titre du FPIC d'un niveau quasi-équivalent au niveau de celui de 2026.

- La DSC (Dotation de Solidarité Communautaire)

La DSC versée par la communauté urbaine Caen la mer issue du pacte financier et fiscal actualisé en 2023 sera inscrite pour 0,93 M€, soit un montant équivalent à celui de 2026.

- Le FNGIR (Fonds Nationale de Garantie Individuelle des Ressources) et le FDPTP (Fonds Départemental de Péréquation de la Taxe Professionnelle)

Le FNGIR, dont le montant est gelé depuis 2019, serait reconduit pour 35 K€.

Le FDPTP qui est intégré dans les variables d'ajustement de la DGF depuis 2024 a subi des fortes baisses durant les deux années suivantes, soit -21% en 2025 et -23% en 2026. La collectivité n'ayant perçu aucun reversement en 2026, aucune recette n'est inscrite à ce titre dans les prévisions budgétaires pour 2027.

Autres produits de gestion courante (chapitre 75) : recettes issues notamment des revenus du patrimoine et des autres produits courants.

Les produits de gestion courante seront globalement proposés en baisse.

Toutefois, quelques recettes progresseront légèrement comme **les revenus liés à diverses locations** (41% du total des autres produits de gestion courante) notamment ceux provenant de baux commerciaux renégociés. Par ailleurs, le loyer versé par le CCAS pour l'occupation de l'EHPAD ne connaitra pas d'évolution notable (environ 160 K€).

Les redevances du crématorium (25 %), après une baisse en 2026 lié à l'ouverture d'un crématorium à Bayeux, seront à la hausse en 2027.

Des produits significatifs seront revus à la baisse pour refléter le niveau réel d'activité, en particulier l'intéressement du Mémorial.

Produits financiers (chapitre 76) : recettes provenant des placements et autres opérations financières.

Le budget principal intègre les intérêts versés par la CU au titre de la dette récupérable. Pour mémoire, le transfert des compétences voirie et espaces verts s'est accompagné de la prise en charge par la Communauté Urbaine du capital restant dû sur les emprunts contractés par la Ville pour financer les équipements en question.

Un schéma identique a été retenu pour toutes les communes de la communauté urbaine pour la reconstitution de ce montant. Ainsi, chaque année, la communauté urbaine verse à la Ville de Caen, ainsi qu'à chaque commune de l'EPCI, le montant du capital et des intérêts ainsi reconstitués jusqu'à l'extinction de l'encours, prévue en 2031 (15 ans).

Le montant de la prise en compte des intérêts pour 2027 s'élève à 86 K€ et constitue une recette en section de fonctionnement.

b. Les orientations en dépenses

Les orientations budgétaires s'inscrivent dans un contexte marqué par de fortes incertitudes quant aux conséquences du projet de loi de finances sur les équilibres financiers de la Ville.

Dans ce contexte, la municipalité réaffirme sa volonté de préserver durablement sa capacité d'autofinancement et de maintenir un niveau d'épargne satisfaisant, y compris dans l'hypothèse budgétaire la plus défavorable. À cette fin, elle renforcera les efforts de maîtrise des dépenses de fonctionnement engagés à la fin du précédent mandat, en privilégiant des mesures d'optimisation ciblées et pérennes, afin de préserver les marges de manœuvre nécessaires au financement des investissements et au maintien de la qualité du service public.

Trajectoire des dépenses de fonctionnement de 2026 à 2027

		2026 projeté	2027 projeté
(A)	Inflation (IPCH)	2,30%	1,90%
(B)	Dépenses réelles de fonctionnement évolution	0,50%	1,40%
(B-A)	Evolution des dépenses de fonctionnement hors inflation	-1,80%	-0,50%

Dans un contexte national marqué par une incertitude persistante, et au regard des dispositions prévues dans le projet de loi de finances pour 2027, qui accentue la participation des collectivités locales au redressement des finances publiques, les équilibres budgétaires de la Ville risquent d'être significativement impactés à court et moyen terme.

Toutefois grâce à une gestion financière rigoureuse et à la maîtrise de ses principaux indicateurs financiers, la Ville entend poursuivre en 2027 la réalisation de ses projets majeurs, tout en préservant ses équilibres budgétaires et en faisant face aux contraintes supplémentaires induites par le projet de loi de finances pour 2027.

Afin de faciliter la lecture des orientations budgétaires et de disposer d'une vision globale des moyens envisagés pour chaque politique publique, les dépenses prévisionnelles de fonctionnement sont présentées selon une approche par politique.

Pour chacune d'entre elles, l'analyse porte principalement sur trois chapitres budgétaires :

- **Les charges à caractère général (chapitre 011)**, qui regroupent les dépenses nécessaires au fonctionnement courant des services de la collectivité, telles que les achats de fournitures, les dépenses d'énergie, l'entretien des équipements et les prestations de services.

- **Les charges de personnel et frais assimilés (chapitre 012)**, qui correspondent aux dépenses liées à la rémunération des agents, aux cotisations sociales et aux autres charges associées au personnel. Elles

représentent un tiers des dépenses réelles de fonctionnement. Les dépenses de personnel tiendront compte du financement pour partie de la prévoyance et d'une augmentation du taux de cotisation de CNRACL. Pour plus de précision se reporter à la partie consacrée aux ressources humaines. Globalement, la masse salariale devrait progresser légèrement entre le BP 2026 et le BP 2027.

- **Les autres charges de gestion courante (chapitre 65)**, qui comprennent notamment les subventions versées, les participations, les indemnités des élus et les autres dépenses de gestion courante.

Le regroupement de ces trois chapitres permet de présenter, pour chaque politique publique, les principaux moyens financiers envisagés pour assurer le fonctionnement des services et poursuivre les actions relevant de son domaine d'intervention. Cette approche contribue à mieux appréhender les priorités de la collectivité et les évolutions prévues dans le cadre de la préparation budgétaire.

Les autres chapitres budgétaires, notamment ceux relatifs aux atténuations de produits, aux charges financières et aux opérations comptables spécifiques, sont regroupés au sein de la politique **« Gestion et administration »**. Ils seront présentés dans la suite du rapport.

Enfin, afin de faciliter la lecture et de mettre en évidence les priorités financières envisagées par la collectivité, les différentes politiques publiques sont présentées par ordre décroissant des moyens qui leur sont alloués dans les orientations budgétaires.

Education et jeunesse (21% des dépenses de charges générales, de personnel et de gestion courante)

L'éducation et la jeunesse constituent une priorité majeure de la mandature. À travers cet axe, la Ville affirme sa volonté d'accompagner les enfants et les jeunes à chaque étape de leur parcours, en favorisant l'accès à l'éducation, aux loisirs et aux activités socio-éducatives, tout en veillant à garantir des conditions d'accueil adaptées et accessibles à tous.

La Ville assurera le financement du fonctionnement des écoles publiques et contribuera aux dépenses des établissements privés sous contrat accueillant des élèves en maternelle et en élémentaire, conformément aux obligations qui lui incombent.

La restauration scolaire représentera également un poste important de dépenses. La Ville fera le choix de proposer un service de restauration à des tarifs modérés pour les familles, grâce à un effort financier conséquent. Les dépenses associées couvriront l'ensemble de la chaîne de restauration, depuis l'achat des denrées alimentaires jusqu'à la production et à la livraison des repas, ainsi que les coûts liés à l'entretien et à la réhabilitation des locaux. Elle participera également aux frais de restauration des élèves scolarisés dans les écoles privées.

Cette politique se traduira aussi par un soutien financier important aux associations socio-éducatives dont les centres d'animation et de loisirs, auxquels la Ville consacrera plus de 2,5 M€. Ces financements contribueront au développement des activités éducatives et de loisirs, ainsi qu'à l'accompagnement des enfants et des jeunes en dehors du temps scolaire.

L'action municipale en faveur de la jeunesse se poursuivra par ailleurs à travers les subventions dédiées à la mission jeunesse et à la vie étudiante, ainsi que par le soutien au budget du CCAS « Cité éducative ». Ces dispositifs viseront à renforcer l'accompagnement des jeunes, à favoriser leur réussite éducative et à développer les actions en faveur de l'égalité des chances.

À travers ces différentes interventions, la Ville entendra maintenir un niveau d'engagement élevé en faveur de l'éducation et de la jeunesse, en conciliant la qualité des services proposés, l'accompagnement des familles et la maîtrise des dépenses publiques.

Santé et cohésion sociale (15%)

La santé et la cohésion sociale constituent un axe essentiel de l'action municipale, traduisant la volonté de la Ville de renforcer la solidarité et d'accompagner les habitants les plus fragiles. Dans un contexte marqué par la hausse du coût des biens de première nécessité et l'aggravation de la précarité énergétique, le soutien au Centre communal d'action sociale (CCAS) demeure un levier majeur de cette politique.

Au cours du précédent mandat, la subvention versée au CCAS a ainsi progressé de plus de 4,4 M€, pour atteindre 17,1 M€ en 2026. En 2027, la Ville prévoit de maintenir ce soutien à ce niveau afin de garantir au CCAS les moyens nécessaires à la poursuite de ses missions d'accompagnement, d'aide et de solidarité auprès des publics les plus vulnérables.

La Ville veillera également à accompagner le CCAS face à la hausse de ses dépenses de personnel. Les revalorisations salariales intervenues ces dernières années, conjuguées à l'augmentation du taux de cotisation à la CNRACL, dont la progression se poursuivra en 2027, pèsent effectivement sur ses équilibres financiers. La prise en compte de ces contraintes constitue un enjeu essentiel pour garantir la continuité des services et préserver les moyens consacrés à l'action sociale.

Culture (14%)

La politique culturelle demeure un axe majeur du mandat municipal. En 2027, la Ville entend poursuivre son engagement en faveur du rayonnement culturel du territoire, de la valorisation de son patrimoine et du maintien d'une offre culturelle diversifiée et accessible.

L'année 2027 sera notamment marquée par une programmation ambitieuse au sein des établissements culturels municipaux. Le Musée de Normandie accueillera ainsi l'exposition *Sutton Hoo*, dont le coût prévisionnel est supérieur à 1,1 million d'euros. Son financement repose en grande partie sur une subvention de l'État, estimée à environ 900 000 euros. Malgré les incertitudes liées au contexte politique national et les risques éventuels pesant sur le maintien intégral de cette aide, la municipalité souhaite préserver ce projet, qui constitue un temps fort de la programmation culturelle.

Le Musée des Beaux-Arts connaîtra également une année d'envergure, avec notamment l'exposition consacrée à Hendrick Goltzius, dont le budget prévisionnel s'élève à 460 000 euros, parmi les expositions programmées.

Au-delà de ces événements majeurs, la Ville poursuivra son soutien aux acteurs culturels locaux en maintenant ses subventions aux associations culturelles. Elle continuera également d'accompagner les équipements et structures culturels qui contribuent à la vitalité du territoire, notamment le théâtre, à hauteur de 4,15 millions d'euros, ainsi que le Mémorial et le Cargö.

Enfin, la municipalité maintiendra son engagement en faveur des différentes manifestations qui participent à l'animation culturelle et à l'attractivité de la ville, telles qu'Éclat de rue et le Salon du livre.

À travers ces orientations, la Ville affirme sa volonté de maintenir une politique culturelle ambitieuse, en conciliant le soutien à la création et à la diffusion artistiques, l'accès à la culture pour tous et la maîtrise des équilibres budgétaires, dans un contexte financier qui demeure incertain.

Sécurité et tranquilité (8%)

Cet axe politique regroupe principalement les dépenses liées à la sécurité urbaine, au stationnement payant et à la prévention de la délinquance, ainsi qu'à la lutte contre les nuisances affectant le cadre de vie des habitants.

La sécurité urbaine connaîtra une hausse des dépenses, notamment en raison des moyens matériels nécessaires à l'équipement des dix nouveaux postes de policiers municipaux. Ces crédits devront permettre d'accompagner le renforcement des effectifs et de garantir aux agents les équipements nécessaires à l'exercice de leurs missions.

En effet, la collectivité entend renforcer les moyens humains consacrés à la sécurité et à la tranquillité publiques, avec un objectif d'augmentation des effectifs de la police municipale de 30 agents supplémentaires d'ici à la fin du mandat. Ces engagements s'inscrivent dans une trajectoire de maîtrise globale des dépenses de

fonctionnement, afin de préserver les équilibres financiers de la Ville et de dégager, en 2027, un niveau d'épargne supérieur à celui de 2026.

Pour le stationnement payant, les charges associées se répartiront principalement entre les frais de collecte et de gestion du stationnement, d'une part, et le reversement à la Communauté urbaine de la majeure partie des recettes issues des forfaits de post-stationnement, d'autre part. Si ces dépenses représenteront un poste important, le stationnement payant générera également des recettes importantes (voir partie recettes de fonctionnement).

En matière de prévention de la délinquance, la Ville poursuivra son engagement dans le cadre du contrat local de sécurité et de prévention de la délinquance, en partenariat avec le Département, notamment en faveur de l'accompagnement des jeunes. Cette démarche visera à renforcer les actions de prévention et à favoriser la coordination des acteurs intervenant auprès des publics concernés.

Enfin, les dépenses consacrées à la sécurité sanitaire et à la lutte contre les nuisances seront en hausse. Cette évolution traduira la volonté de la Ville de renforcer ses interventions face aux problématiques rencontrées sur le territoire, notamment la présence de rongeurs et les autres nuisances susceptibles d'affecter la salubrité publique et le cadre de vie des habitants.

À travers ces différentes actions, la Ville entendra poursuivre ses efforts en faveur de la tranquillité publique, de la prévention et de la qualité du cadre de vie, tout en adaptant les moyens mobilisés aux besoins constatés sur le territoire.

Sport (7%)

La politique sportive constitue un axe majeur de l'action municipale et contribue pleinement à la vitalité du territoire, à son attractivité et au lien social. À travers son soutien aux pratiques sportives, la Ville entend favoriser l'accès au sport pour tous, accompagner les associations et les clubs dans leurs activités et valoriser le dynamisme sportif local.

Dans cette perspective, la Ville maintiendra l'enveloppe consacrée aux dépenses nécessaires au fonctionnement, à l'entretien et à la gestion de ses équipements sportifs, notamment les gymnases, afin de garantir aux associations, aux établissements scolaires et aux usagers des installations adaptées à leurs besoins.

La Ville maintiendra son soutien financier aux associations sportives et aux clubs amateurs, qui joueront un rôle essentiel dans l'accès à la pratique sportive, l'encadrement des licenciés et la promotion des valeurs éducatives et citoyennes du sport.

Elle poursuivra également son accompagnement du sport de haut niveau et professionnel, avec des ajustements éventuels des subventions en fonction de l'évolution des divisions et des niveaux de compétition des différents clubs. Ce soutien participera au rayonnement de la Ville et à la valorisation de son identité sportive.

La politique sportive municipale se traduira par ailleurs par le financement de différents événements et manifestations sportives, sous la forme de subventions aux organisateurs ou d'une prise en charge directe par la collectivité. Ces actions contribueront à l'animation du territoire et à la promotion de la pratique sportive auprès d'un public diversifié.

Enfin, elle poursuivra le financement des animations sportives proposées par les services municipaux, incluant notamment les dépenses liées au transport des participants vers les lieux d'activité. Ces dispositifs viseront à faciliter l'accès aux pratiques sportives et à encourager leur développement auprès de tous les publics.

Gestion et administration (7%)

La politique « Gestion et administration » regroupe les dépenses liées au fonctionnement des services administratifs, à la rémunération des élus ainsi qu'aux charges d'assurance.

Les charges d'assurance devraient rester maîtrisées, malgré des augmentations prévisionnelles liées au renouvellement des contrats et à l'évolution des indices de prix.

Développement durable (5%)

L'axe politique « Développement durable » regroupe notamment les dépenses liées aux achats d'énergie, qui constituent un poste important des charges de fonctionnement de la collectivité.

À périmètre constant, les dépenses de cet axe devraient connaître une hausse en 2027 par rapport à 2026, principalement sous l'effet de l'évolution des prix du gaz, de l'électricité et surtout des carburants. Ces dépenses représentent un montant d'environ 6 M€ et restent ainsi particulièrement sensibles aux fluctuations des marchés de l'énergie.

Face à ces contraintes, la Ville poursuivra ses efforts afin de maîtriser ses dépenses énergétiques et de limiter l'impact de ces évolutions sur son budget. Cette démarche reposera notamment sur la maîtrise des consommations et l'optimisation des usages, dans une logique de sobriété énergétique et de gestion responsable des ressources.

Par ailleurs, la collectivité poursuivra la transition de ses modes de chauffage, avec le remplacement progressif des installations fonctionnant au gaz par un raccordement au réseau de chaleur urbain (III. 3. Investir

pour le développement de Caen). Cette évolution visera à réduire la dépendance aux énergies fossiles et à inscrire durablement les dépenses énergétiques dans une trajectoire plus maîtrisée, tout en contribuant aux objectifs de transition écologique de la Ville.

Relations extérieures (4%)

Cet axe « Relations extérieures » regroupe les dépenses liées à l'événementiel, à la communication, aux relations avec les usagers, au protocole ainsi qu'aux relations internationales. Ces missions contribuent à renforcer l'attractivité de la Ville, à valoriser son image et à maintenir une relation de proximité avec les habitants et les partenaires institutionnels.

En 2027, les dépenses consacrées à l'événementiel devraient diminuer par rapport à 2026, en raison de l'achèvement des dépenses liées aux célébrations du Millénaire. Cette évolution s'accompagnera toutefois de la préparation d'une programmation ambitieuse, notamment avec l'organisation d'un week-end maritime, destiné à contribuer au rayonnement et à l'animation du territoire.

Les autres missions de cet axe, qu'il s'agisse de la communication, des relations avec les usagers, du protocole ou des relations internationales, disposeront des moyens nécessaires à la continuité de leurs activités et à la réalisation de leurs objectifs. Ces dépenses feront néanmoins l'objet d'une attention particulière afin de concilier la qualité du service rendu, le maintien des actions prioritaires et la maîtrise des dépenses publiques.

Ainsi, malgré la baisse prévisionnelle des dépenses événementielles liée à la fin des célébrations du Millénaire, la Ville souhaitera poursuivre une politique dynamique en matière d'animation et de rayonnement, tout en inscrivant ses dépenses dans une trajectoire budgétaire maîtrisée.

Proximité et vie des quartiers (4%)

L'objectif sera de maintenir le niveau des subventions accordées aux centres sociaux, ainsi que celui des participations et des aides financières destinées à soutenir la vie associative caennaise. Ces financements contribueront à préserver la dynamique associative locale, à favoriser le développement des initiatives citoyennes et à accompagner les structures qui participent à l'animation et à la cohésion sociale du territoire.

Une attention particulière sera également portée au maintien des animations et des services de proximité, notamment à travers les maisons de quartier, qui jouent un rôle essentiel dans la vie quotidienne des habitants. Ces équipements permettent de proposer des activités diversifiées, de favoriser les échanges entre les publics et de renforcer le lien social au sein des quartiers.

Le maintien de ces moyens financiers visera ainsi à assurer la continuité des actions engagées, à préserver l'accès des habitants aux activités et aux services proposés et à soutenir les acteurs locaux dans la poursuite de leurs missions, tout en veillant à la maîtrise globale des dépenses de fonctionnement de la collectivité.

Développement et aménagement (3%)

Cet axe regroupera plusieurs missions liées au développement et à l'aménagement du territoire, notamment l'animation commerciale, l'urbanisme réglementaire, les opérations d'aménagement urbain ainsi que les actions foncières. Ces différentes activités contribueront à accompagner le développement du territoire, à encadrer son évolution et à soutenir son attractivité.

La maîtrise des dépenses constituera un objectif pour l'ensemble de ces domaines, dans un contexte où la gestion des charges de fonctionnement restera un enjeu important. Une attention particulière sera portée à l'évolution des coûts liés aux différentes missions, afin de contenir les dépenses tout en assurant la continuité des actions engagées.

L'animation commerciale devrait toutefois connaître une hausse plus marquée des dépenses, liée au financement des actions prévues durant les fêtes de Noël. Ces initiatives viseront à renforcer et à dynamiser l'activité commerciale locale et à favoriser la fréquentation du centre-ville pendant cette période. Cette évolution s'inscrira ainsi dans une démarche de soutien au commerce de proximité et de valorisation de la vie locale.

Cadre de vie (3%)

Les dépenses consacrées au cadre de vie concerneront principalement l'éclairage public, l'entretien des espaces verts, la voirie et la préservation de la biodiversité. La maîtrise de ces dépenses constituera un enjeu important, afin de contenir l'évolution des charges de fonctionnement tout en garantissant l'entretien des espaces publics et la qualité du cadre de vie des habitants.

Dans un contexte économique marqué par l'inflation et la hausse des coûts de l'énergie, des fournitures et des prestations, une vigilance particulière sera portée à l'évolution de ces différents postes. Les besoins d'entretien et de maintenance, ainsi que les contraintes techniques propres à chaque domaine, devront être pris en compte afin d'adapter les dépenses aux nécessités du service.

Des ajustements seront ainsi recherchés pour limiter la progression des charges et optimiser l'utilisation des moyens disponibles. L'objectif sera de concilier la maîtrise des dépenses de fonctionnement avec le maintien d'un niveau de service satisfaisant, tout en préservant durablement les espaces publics, les équipements et les aménagements qui contribuent à la qualité de vie sur le territoire.

Patrimoine immobilier (3%)

Cet axe politique regroupe les dépenses liées à la gestion, à l'entretien et à la préservation du patrimoine immobilier de la Ville. Il vise à garantir le bon état des bâtiments municipaux, à assurer leur pérennité et à maintenir des conditions d'accueil et de fonctionnement adaptées aux usagers et aux services.

Les interventions de proximité concerneront principalement les achats de matériels et de fournitures nécessaires aux réparations courantes des locaux municipaux, notamment celles relatives aux installations de chauffage et aux équipements techniques.

La gestion du patrimoine comprendra notamment les dépenses liées aux taxes foncières et aux charges locatives supportées par la collectivité au titre de son patrimoine immobilier.

Enfin, la conservation du patrimoine regroupera les dépenses de maintenance, d'entretien et de nettoyage des bâtiments municipaux. Ces interventions seront indispensables pour préserver la qualité des équipements, prévenir leur dégradation et garantir leur bon fonctionnement dans la durée.

L'ensemble de ces dépenses contribuera ainsi à assurer une gestion pérenne du patrimoine municipal, tout en veillant à la maîtrise des coûts de fonctionnement et à la préservation des équipements de la collectivité.

Pilotage et management (2%)

Les dépenses relevant de cet axe concerneront principalement les moyens alloués au management, au cabinet et aux groupes d'élus, nécessaires au pilotage, à la coordination et au bon fonctionnement de la collectivité. Ces moyens contribueront à assurer le suivi des orientations définies par l'exécutif, l'accompagnement des services ainsi que le fonctionnement des instances politiques.

Les orientations budgétaires s'inscriront dans une logique de maîtrise des dépenses de fonctionnement, en veillant à adapter les moyens mobilisés aux besoins de la collectivité. L'objectif sera de garantir le bon fonctionnement de ces activités tout en assurant une utilisation raisonnée des ressources financières et en limitant les évolutions des charges lorsque cela sera possible.

Vie civile et citoyenne (2%)

Cet axe regroupera les dépenses relatives à la gestion du cimetière, au fonctionnement du crématorium ainsi qu'aux services de citoyenneté et d'état civil. Ces activités contribueront à assurer la continuité des services publics de proximité et à répondre aux besoins des usagers dans les différentes étapes de leur vie.

Les orientations budgétaires viseront à maintenir un niveau de service adapté aux besoins de la population, tout en veillant à la maîtrise des dépenses de fonctionnement. Une attention particulière sera portée à l'optimisation des moyens humains et matériels mobilisés, ainsi qu'à l'évolution des charges liées à l'entretien des équipements et au fonctionnement des différents services.

L'objectif sera ainsi de concilier la maîtrise des coûts avec le maintien de la qualité du service rendu, en garantissant la disponibilité des services, le respect des obligations réglementaires et de bonnes conditions d'accueil et d'accompagnement des usagers.

Moyens généraux (2%)

Les dépenses de cet axe porteront principalement sur les systèmes d'information et les prestations de nettoyage des bâtiments.

Les coûts liés aux systèmes d'information devraient globalement rester stables, malgré un contexte économique marqué par l'inflation.

En revanche, les prestations de nettoyage devraient connaître une hausse significative de leurs coûts, notamment en raison de l'évolution des conditions contractuelles. Cette augmentation constituera un facteur de pression supplémentaire sur les dépenses de fonctionnement de la collectivité et nécessitera une vigilance particulière afin d'en maîtriser les effets.

Les autres dépenses de fonctionnement

Atténuations de produits (chapitre 014) : reversements et prélèvements venant diminuer les recettes de la collectivité.

L'attribution de compensation

En l'absence de nouveaux transferts de charges au cours de l'exercice, l'attribution de compensation est reconduite en 2027 pour un montant de 26,04 M€.

La contribution progressive à l'effort budgétaire

Le projet de loi de finances pour 2027 prévoit la suppression du DILICO (dispositif de lissage conjoncturel des recettes fiscales des collectivités territoriales) et son remplacement par un nouveau dispositif appelé « Contribution progressive à l'effort budgétaire » (CPEB). Cette nouvelle contribution repose sur un mécanisme tenant compte de la richesse des collectivités, appréciée notamment au regard de leur potentiel financier et du revenu moyen de leurs habitants. Le montant individuel du prélèvement est obtenu par l'application d'un taux de contribution aux recettes réelles de fonctionnement du budget principal de l'antépénultième année (soit 2024). Le taux de prélèvement est progressif entre 0,5 et 2 % en fonction d'un indice synthètique de ressource et de charges propre à chaque catégorie de collectivité, et peut atteindre jusqu'à 3% pour les 2% des communes considérées comme les mieux dotées.

Cette contribution concernerait environ 40 % des communes pour environ 1,4 millards d'euros, l'ensemble des EPCI à fiscalité propre de métropole pour 0,56 Md€ et 60 % des départements pour 0,55M€ , soit un montant total de 2,5 Md€.

Contrairement au DILICO, pour lequel une restitution partielle des sommes prélevées était prévue, la CPEB constituerait une contribution définitive, sans mécanisme de remboursement.

Pour mémoire, la Ville de Caen n'a fait l'objet d'aucun prélèvement au titre du DILICO en 2025 et 2026 qui avait été toutefois inscrit initialement (budget primitif) pour 1,25 M€. Pour 2027, l'effort demandé à la ville de Caen au titre la nouvelle CPEB se traduirait par un prélèvement estimé à 2,15 M€. Ce montant pourra faire l'objet d'ajustement en fonction des discussions parlementaires.

Charges financières (chapitre 66) : dépenses relatives aux intérêts des emprunts et aux frais financiers.

Le taux moyen de la dette passera de 1,98 % au 31/12/2025 à 2,10 % au 31/12/2026. Cette évolution s'explique du fait d'un niveau plus élevé des indices variables Euribor 3 mois et 12 mois au 31/12/2026 comparé au 31/12/2025. Le niveau du Livret A au 31/12/2025 et 31/12/2026 est quant à lui identique à 1,70%.

Ci-dessous la répartition projetée au 31 décembre 2026 de l'endettement du budget principal de la Ville de Caen selon le type de taux :

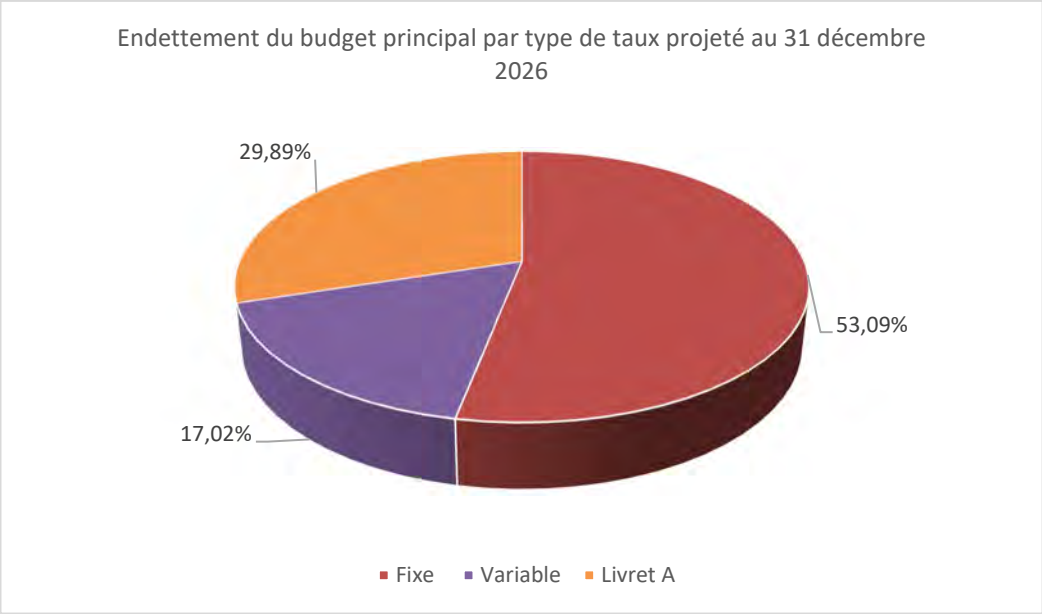

Pour rappel, au 31/12/2025, la part des taux fixes dans l'encours de la Ville était de 58,56 %. Celle des taux variables était de 19,70 % et celle du Livret A de 21,74 %.

Les charges financières en fonctionnement enregistreront une baisse prévisionnelle de 4% entre le BP 2026 et le BP 2027.

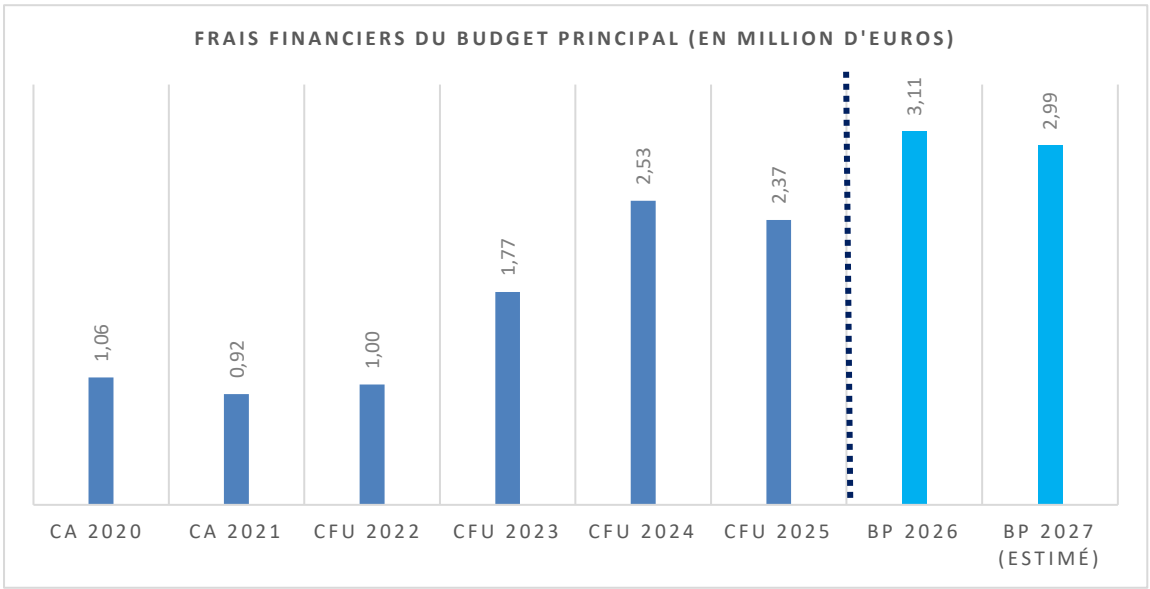

<u>Charges spécifiques (chapitre 67)</u> : dépenses liées à des opérations comptables spécifiques

Les charges spécifiques comprennent uniquement les charges liées aux titres annulés sur exercices antérieurs, les crédits 2027 étant adaptés aux réalisations constatées sur l'exercice précédent.

2) Le budget d'investissement

a. Les orientations en dépenses d'investissement

Pour 2027, les dépenses d'équipement sont évaluées à environ 36,7 M€ contre 36,5 M€ au BP 2026.

Les investissements liés à l'entretien du patrimoine se poursuivront pour un montant de 10 M€ et les différentes opérations prévues au PPI seront inscrites pour 26,7 M€.

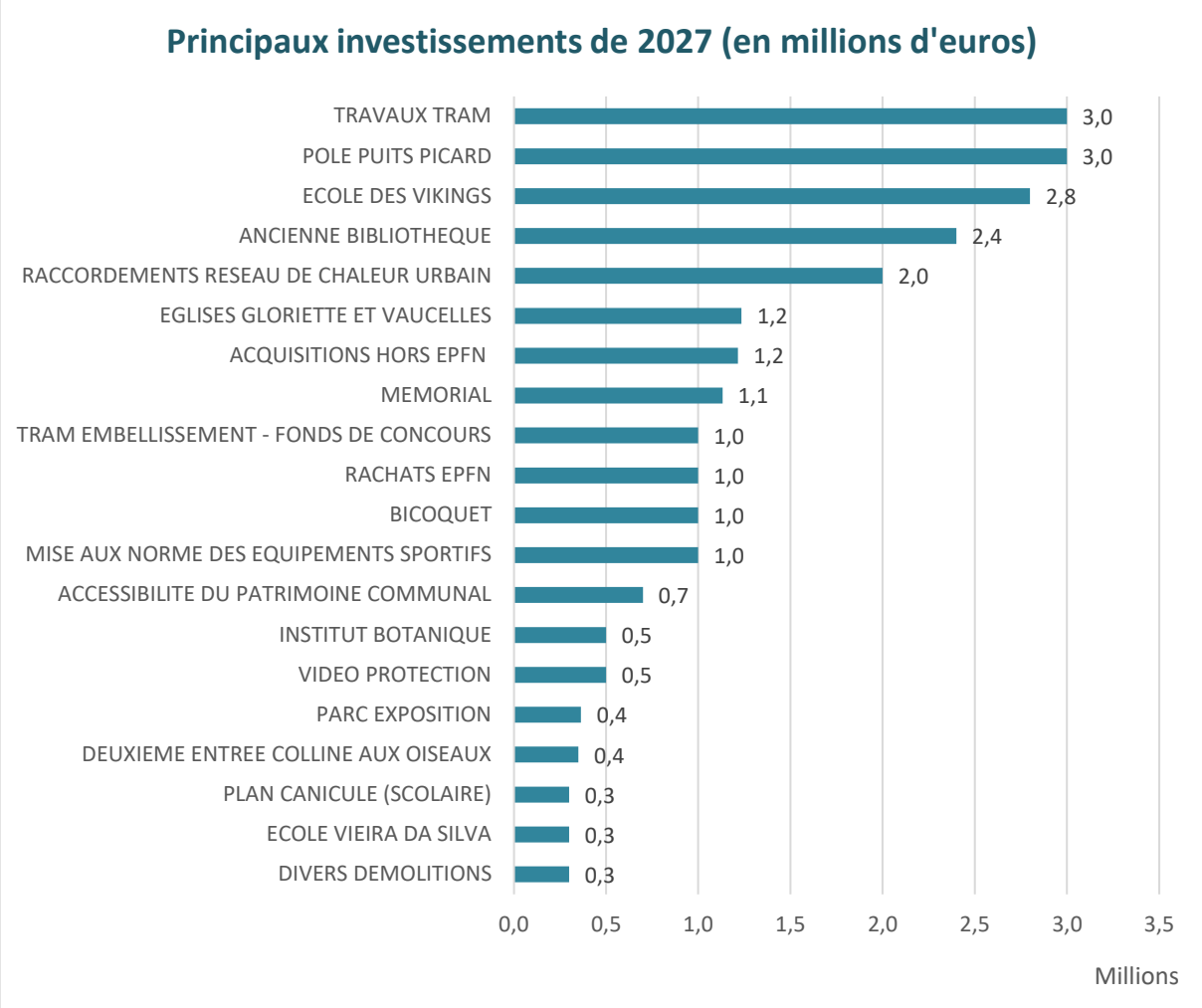

Par ailleurs, la communauté urbaine portera les investissements au titre des compétences transférées.

Les travaux programmés devraient être réalisés selon le calendrier prévisionnel suivant sur la première moitié du mandat :

	2027	2028	2029
	CP proposé	CP proposé	CP proposé
Montant	**36,7**	**39,0**	**37,0**

CP : Crédits de paiement

Le plan pluriannuel des investissements pour la durée du mandat sera présenté prochainement.

b. Les orientations en recettes d'investissement

Les recettes d'investissement seront globalement en baisse de plus de 52% par rapport à 2026.

Les dépenses d'équipement inscrites sur 2027 auront comme contrepartie un faible niveau de cofinancement à près de 10 % du montant des opérations d'équipement inscrits.

Les produit des cessions immobilières sera proposé pour 1,5 M€ contre 2,1 M€ en 2026.

L'évaluation du Fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA) intègre cette année une forte clause de prudence. D'une part, elle tient compte d'une marge de sécurité pour faire face à un léger pourcentage de dépenses potentiellement inéligibles lors des contrôles. D'autre part, elle intègre l'impact direct du PLF2027, qui prévoit d'abaisser le taux forfaitaire de compensation de 16,4 % à 11,4 % pour la majorité des investissements hors transition écologique et voirie. En combinant ces restrictions réglementaires et ces critères d'éligibilité stricts, l'enveloppe budgétaire inscrite subira une nette correction, passant de 3,3 millions d'euros à 2,6 millions d'euros.

De même, la prévision du produit de la Taxe d'Aménagement (reversée par la CU) est devenue impossible à évaluer depuis le transfert de la gestion de cette taxe à la DGFIP (avec comme fait générateur désormais la date d'achèvement des travaux). La DGFIP a fait état d'un volume total de liquidation en forte baisse depuis 2024 qui s'expliquerait globalement par une diminution du nombre d'opérations, un allongement des durées de construction mais aussi par des dysfonctionnements dans la procédure de collecte de cette taxe, dus notamment à des défaillances de l'application GMBI (Gérer mes biens immobiliers) entrainant des retards importants dans l'encaissement et le reversement du produit aux collectivités. La Communauté Urbaine avait ainsi reporté d'une année, de 2026 à 2027, l'inversion du taux de reversement du produit de taxe d'aménagement aux communes (75% CU – 25% communes). Pour 2027, le montant inscrit est de 0,2 millions d'euros, en baisse de 80% par rapport au BP 2026.

V. Les budgets annexes

1) Le Théâtre

Le budget 2027 du Théâtre maintiendra les moyens dédiés à la poursuite d'une programmation ambitieuse de spectacles vivants.

Une subvention d'équilibre de 4 150 000 € sera versée par le budget principal en reconduction par rapport à 2026.

Le budget prévisionnel de 2027 devrait être proche de 6,9 M€, en dépenses et en recettes, en légère hausse par rapport au BP 2026, tenant compte de prévisions de recettes de billetterie prudentes.

Première année entièrement imaginée par Grégory Cauvin, le nouveau directeur, elle sera marquée par deux créations : en juin, Push, opéra de Howard Moody mis en scène par Jeanne Desoubeaux avec la Maîtrise et la Scuola de Caen, présenté dans le cadre des célébrations du Millenium 2027 de la région Normandie ; puis, en décembre, Mozart et Salieri de Nikolaï Rimski-Korsakov, un opéra de chambre, mis en scène par Simon Delétang, coproduit avec le Théâtre de Lorient, l'Opéra de Rennes et l'Opéra de Dijon.

La programmation accordera également une place importante au grand répertoire lyrique avec Le Carnaval de Venise d'André Campra, The Fairy Queen d'Henry Purcell, Don Giovanni de Wolfgang Amadeus Mozart et Platée de Jean-Philippe Rameau en coproduction avec des institutions lyriques nationales et internationales.

Cette offre sera complétée par une saison musicale et pluridisciplinaire riche et variée. Au total, près de cinquante spectacles donneront lieu à une centaine de représentations dans le cadre de la saison payante, auxquelles s'ajouteront une cinquantaine de rendez-vous gratuits ouverts à tous les publics.

2) Les opérations d'urbanisme

En 2027, figureront notamment :

- Au titre de la rénovation urbaine : des travaux sur le quartier de la Grâce de Dieu – Robillard Foucher (150 k€), des travaux d'aménagement des liaisons piétonnes et de la rue de la Botanique sur le quartier du Chemin vert-Authie nord (320 k€) ;
- Au titre des opérations d'urbanisme : la poursuite des travaux d'aménagement préparatoires à la réalisation de l'ensemble immobilier des Cascades sur Montalivet (115 k€), des travaux d'espaces verts et d'aménagements paysagers sur Tourville (130 k€), l'aménagement de la portion de la rue Olympe de

Gouges située entre la rue des Cultures et la rue Marcel Cimier (50 k€) et sur la pointe presqu'ile, l'aménagement des abords du site ISEN (40 k€).
Globalement, ce budget portera pour 1,3 M€ de dépenses nouvelles.

Enfin s'agissant des recettes d'urbanisme, seront budgétées des cessions pour 1,3 M€.

VI. Ressources humaines - présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs

Dans un contexte de contraintes et d'incertitudes, tant sur le plan financier que sur celui des évolutions réglementaires, la politique des ressources humaines représente un enjeu important pour la collectivité.

Les orientations stratégiques visent la mise en œuvre d'un service public de qualité, tout en veillant à la maîtrise des coûts et à l'adaptation des ressources humaines de la ville.

Cela nécessite une démarche fondée sur une vision prospective et un accompagnement des évolutions portée par l'ensemble des directions et des services.

Les Lignes Directrices de Gestion qui seront effectives au 1er janvier 2027 visent à anticiper ces évolutions, pour permettre d'adapter nos ressources humaines en termes d'effectifs, de métiers et de compétences.

I. Les orientations RH 2027

A compter du 1er janvier 2027, les Lignes Directrices de Gestion déclinerons 5 orientations déjà définies par les élus dans le cadre du projet de direction de la direction des ressources humaines :

1. Placer stratégiquement la fonction RH au sein de l'administration en déclinant les lignes directrices de gestion
2. Maitriser les effectifs et la masse salariale
3. Développer la qualité de vie au travail
4. Développer la marque employeur
5. Poursuivre le dialogue social

Les orientations RH pour 2027 demeurent de piloter la masse salariale tout en améliorant la qualité de vie au travail des agents.

A. Le pilotage de la masse salariale

La masse salariale représente 34.76% des dépenses réelles de fonctionnement de la collectivité pour le budget principal. Le budget a été établi en poursuivant différents objectifs : maintenir la qualité des services à la population, tout en pérennisant la maitrise de la masse salariale et en poursuivant le développement de l'efficience organisationnelle.

Soucieuse de se donner les moyens humains de ses ambitions et de permettre une optimisation de son fonctionnement, la collectivité demande à chaque direction d'avoir une analyse précise de ses besoins humains. Ces transformations peuvent se traduire par des évolutions d'organisation de services, des redéploiements de postes ou encore par une gestion active des mobilités. La mobilité interne et l'accompagnement des parcours professionnels s'en trouvent ainsi priorisés. Il s'agit de rechercher la meilleure adéquation possible entre le niveau de service à rendre et les compétences.

Les directions peuvent s'appuyer sur des outils de pilotage et de suivi des enveloppes variables qui ont été mis en place. D'autres outils de suivi et de pilotage sont en cours d'élaboration.

Pour 2027, la mise en œuvre de la Gestion Prévisionnelle des Emplois et des Compétences (GPEC), afin d'anticiper les évolutions des emplois et des compétences sur le plan individuel et collectif se poursuit. Ainsi, les études menées par le service développement et accompagnement des compétences et le service qualité de vie au travail se développent sur des problématiques spécifiques telles que l'usure professionnelle et la seconde partie de carrière. Cette dernière problématique constitue un enjeu important avec la réforme des retraites.

Dans le même temps, il convient de poursuivre l'amélioration continue des conditions de travail des agents, levier de lutte contre l'absentéisme et de performance collective.

B. L'amélioration de la qualité de vie au travail des agents

1. Favoriser une meilleure articulation entre vie professionnelle et vie privée

La ville de Caen poursuit les actions en faveur d'une meilleure articulation entre vie professionnelle et vie privée. Facteur de mieux-être au travail, les actions proposées sont à la fois un facteur d'attractivité pour la collectivité et un gage de productivité, en réduisant le stress lié à la gestion des temps professionnel / personnel des agents et à leur articulation. Il est ainsi mis en œuvre les politiques suivantes :

- Concernant le télétravail, au-delà de la poursuite du dispositif actuel, augmentation du forfait télétravail de 30 à 50 jours, en plus du décalage des horaires fixes du matin, afin de prendre en compte l'impact des conditions de circulation pour les agents pendant la période des travaux du tramway.

- Poursuite de la mise à disposition auprès des agents de la collectivité des services d'une conciergerie, avec l'objectif d'enrichir les contenus et modalités de services, et poursuite du dispositif « sport et co ».

- Réflexion sur la semaine de travail de 4 jours ou 4,5 jours.

- Renouvellement du marché de la prévoyance dans un contexte réglementaire renouvelé.

2. S'assurer de la sécurité des agents

Les actions existantes sont consolidées et développées :

- La lutte contre les addictions, avec la réalisation d'un bilan en 2026dont les suites seront mise en œuvre en 2027,
- Les formations sécurité,
- Le strict respect des règles de sécurité à travers la mise en œuvre des DUERP, de plans d'actions,
- La pérennisation des actions de prévention au sein de directions pilotes, comme le réveil musculaire avant la prise de poste qui permet de réduire les risques physiques.
- La collectivité a également initié un renforcement de la prise en compte des fortes chaleurs à travers la rédaction d'un cadre commun ayant vocation à être décliné afin de limiter les effets du changement climatique sur l'activité des agents.

3. Développer une culture managériale commune

Le parcours de formation de management mis en place depuis plusieurs années a évolué en 2026. Des modules concernant l'intégration d'outils de coaching dans la pratique managériale et l'utilisation du co-développement ont été ajoutés.

Dans le cadre du dispositif signalement, un plan pluriannuel de formation, prévu sur 4 ans avec pour objectif de former plus de 600 encadrants sur ce sujet, a démarré en 2025. 104 agents ont été formés en 2025 et 45 agents ont participé à la première session ayant eu lieu en janvier 2026. Un dispositif de formation interne a destination des agents va démarrer au dernier trimestre 2026.

En outre, une formation sur le handicap en partenariat avec le CNFPT et portée conjointement par le service développement et accompagnement des compétences et le service qualité de vie au travail a été renouvelée auprès de plus de 80 managers. Le cadre réglementaire a été rappelé et des informations sur les différents acteurs internes et externes ont été fournis. De plus, des binômes agents/encadrants sont intervenus pour témoigner sur leur expérience.

Enfin, après avoir inauguré les Matinales de la Transfo, la Direction Transformation et Modernisation des Organisations propose le lancement du Club du Management innovant.

4. Veiller à l'égalité professionnelle et lutter contre toute forme de discrimination

La progression vers l'égalité professionnelle constitue un des objectifs à poursuivre sur plusieurs volets.

- Garantir l'égalité femmes/hommes. En septembre 2026, la ville de Caen a fait le bilan du plan d'actions pluriannuel relatif à l'égalité professionnelle et a adopté un nouveau plan d'actions articulé autour de 5 ambitions :
    - Garantir l'égal accès des femmes et des hommes aux cadres d'emplois et aux grades de la fonction publique territoriale,
    - Prévenir, évaluer et traiter les écarts de rémunération entre les femmes et les hommes,
    - Favoriser l'articulation entre vie professionnelle et vie personnelle et familiale,
    - Prévenir et traiter les discriminations, les actes de violence, de harcèlement moral ou sexuel, ainsi que les agissements sexistes,
    - Faire vivre le plan d'action relatif à l'égalité professionnelle.

Dans la continuité du plan d'actions pluriannuel adopté en juin 2023, la Collectivité entend poursuivre et renforcer, en 2027, sa politique en faveur de l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes. Cette démarche s'articulera autour de plusieurs axes tels que définis ci-dessous :

- Aller vers un égal accès à la formation en tenant compte des contraintes professionnelles,
- Expérimenter de nouvelles modalités de travail favorisant une meilleure conciliation des temps de vie (étude semaine 4 jours / 4,5 jours),
- Soutenir et accompagner la parentalité en s'appuyant sur le guide dédié,
- Être attentif aux horaires de travail en articulation avec la vie professionnelle et vie personnelle,
- Former concrètement les encadrants et les agents via le déploiement d'une formation interne sur les violences sexistes et sexuelles,
- Renforcement du binôme de référent avec un appui juridique,
- Elaborer une charte des enquêtes administratives,
- Poursuive la démarche engagée avec l'observatoire départemental de l'égalité femme-homme du calvados,
- Etude afin de répondre à l'appel à projet 2027 en faveur du fond de l'égalité professionnelle.

- Promouvoir l'accès à l'emploi et le maintien en emploi des personnes en situation de handicap, par exemple à travers la participation à la journée du Duo Day. Elle permet à des demandeurs d'emploi en situation de handicap de découvrir les métiers de la collectivité auprès d'agents volontaires.

II. Les données relatives aux effectifs et aux dépenses de personnel

A. Les effectifs de la collectivité (budget principal et budget du théâtre)

La Ville de Caen poursuit dans le pilotage de la masse salariale, le double objectif d'efficience de l'action publique et de cadrage de l'évolution des dépenses.

1. Evolution des emplois budgétaires

Les emplois budgétaires comprennent les postes permanents, les contrats de projets, les collaborateurs de cabinet et les collaborateurs de groupes d'élus, le périmètre d'étude étant identique depuis 2022 dans le cadre de l'élaboration budgétaire.

Le nombre d'emplois budgétaire diminue. Certains postes ont été supprimés suite au départ en retraite d'agents qui occupaient des emplois mis à disposition de Caen la mer suite au transfert de compétences lors de la création de la communauté urbaine. Les emplois sont désormais recréés par cette dernière. Par ailleurs, cette diminution s'explique par les suppressions des contrats de projets relatifs au Millénaire 2025 qui a été clôturé en cours d'année 2026.
Ainsi, la collectivité compte 1 165 emplois au 30 juin 2026.

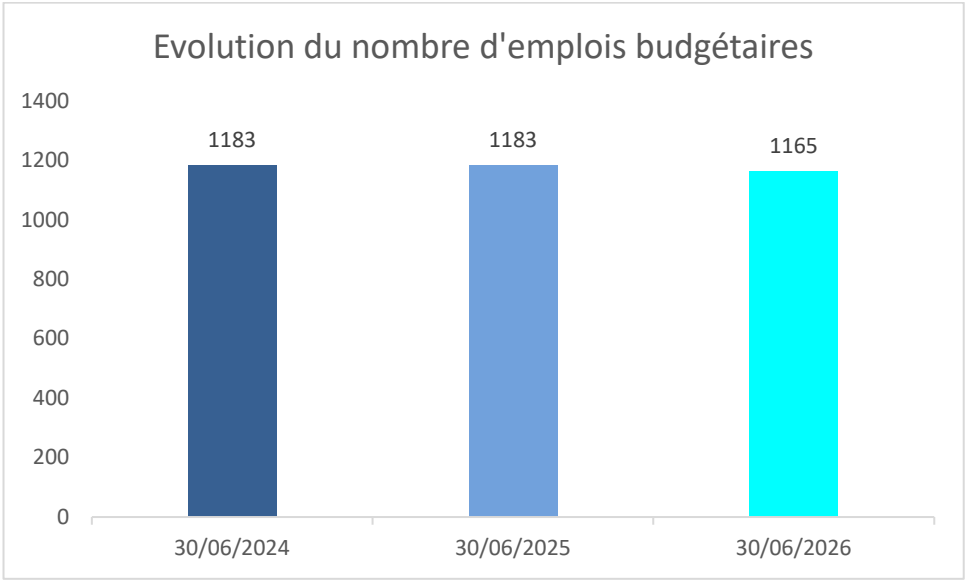

2. Analyse des emplois pourvus

Sur les 1 165 emplois budgétaires, la collectivité compte 1 024 emplois pourvus.

S'agissant des emplois non pourvus, 58 sont des postes gelés, et 83 sont des emplois non pourvus en cours de recrutement.

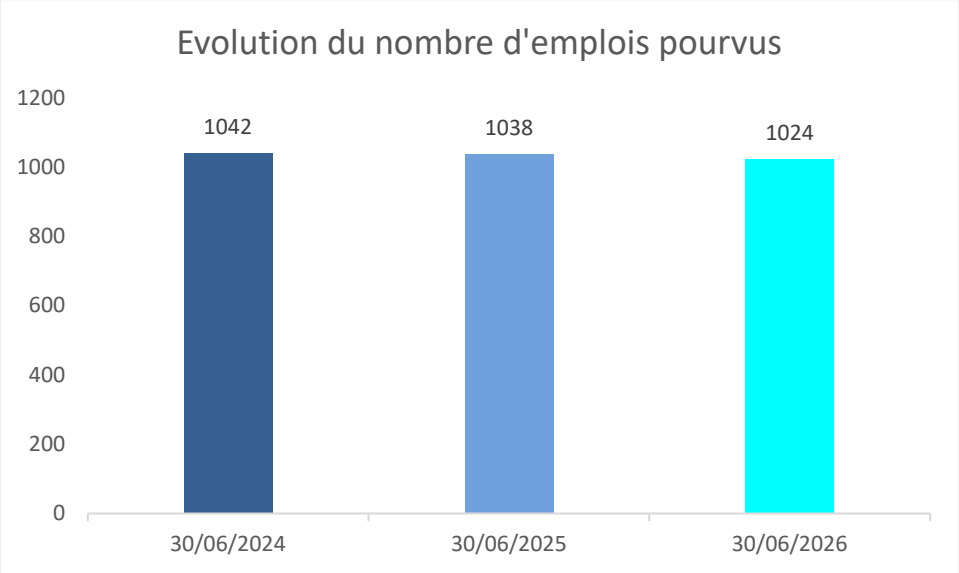

3. Répartition des emplois pourvus

a. Par catégorie

La catégorie C est la plus représentée (80%) au sein des services de la Ville de Caen et reste relativement stable par rapport à 2025. Les catégories B et A restent également stables.

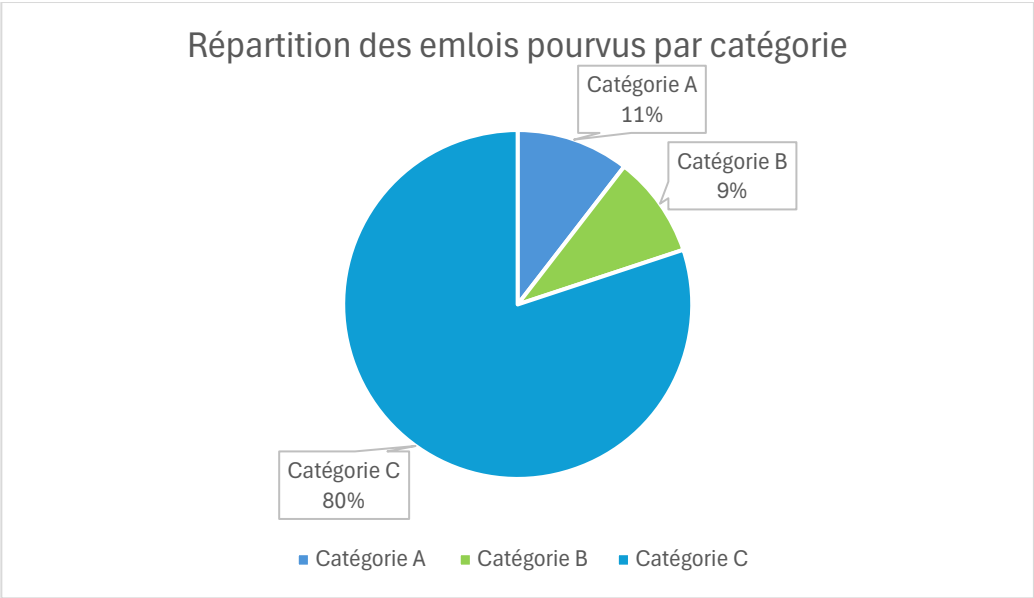

b. Par filière

La majorité des emplois (55.11%) est pourvue par des agents relevant de la filière technique. La filière administrative est en légère diminution et représente 21.8% des emplois en 2026 contre 22.16% en 2025. A l'inverse, la proportion augmente légèrement dans la filière police (6.52% en 2026 contre 6.36% en 2025).

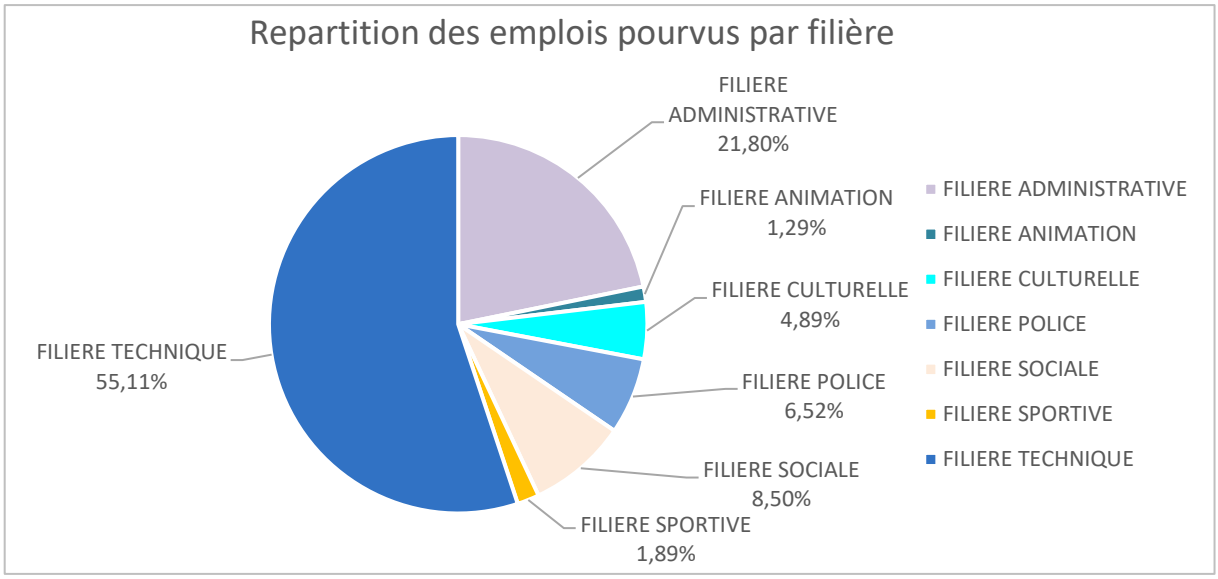

A cette même date, les agents contractuels recrutés sur poste permanent représentent 5% des emplois permanents pourvus.

Par ailleurs, 27.34% des emplois pourvus sont des emplois à temps non complet, dont 80% sont affectés à la direction de l'Education (surveillants de pause méridienne, agents du service scolaire) et 8.93% à la direction Police et Sécurité urbaine (agents de protection scolaire).

4. Les effectifs non permanents : enveloppes variables

Pour cette année 2027, le montant des enveloppes variables allouées aux directions a été revu au regard du réalisé sur 2026 et des besoins recensés pour 2027. En particulier, l'organisation des scrutins 2027 nécessitent des renforts au sein de la direction de la vie civile et citoyenne ainsi que la prévision d'heures supplémentaires.

Ces enveloppes variables concernent les heures supplémentaires et complémentaires ainsi que les agents non permanents (à savoir les remplaçants, les accroissements temporaires d'activité, les saisonniers et les vacataires). Leur suivi, grâce aux revues mensuelles, permet d'analyser la masse salariale par rapport à la fluctuation de l'activité des directions. En effet, une maîtrise croissante des enveloppes variables est demandée aux directions.

B. Les dépenses de personnel – Budget principal

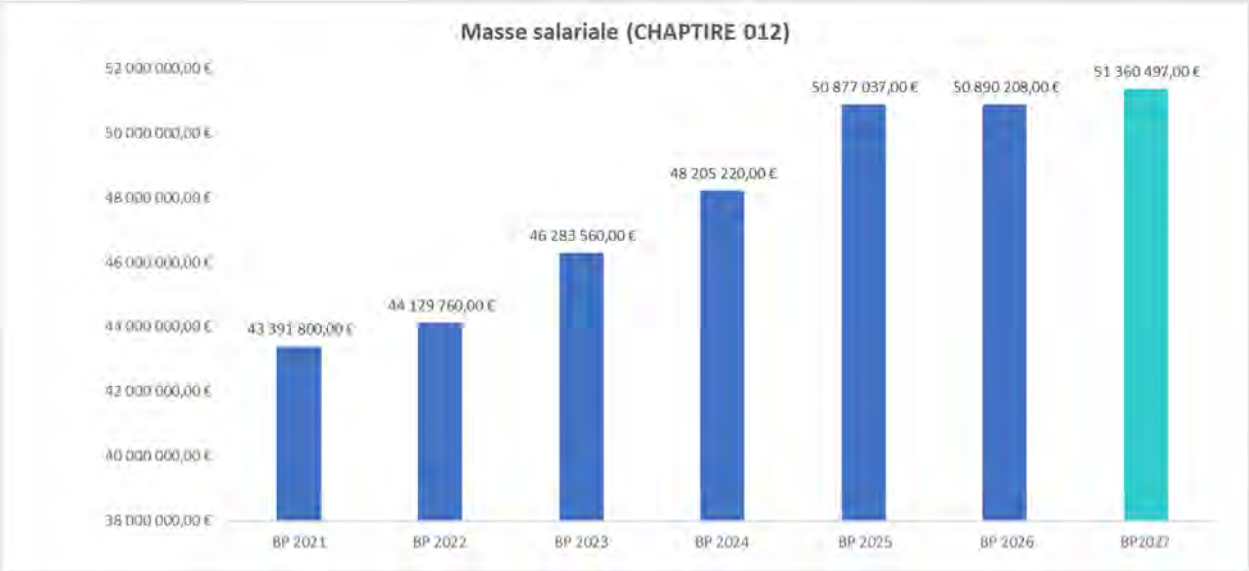

La masse salariale (chapitre 012) budgétée en 2027 est ajustée au vu du réalisé 2026 et des évolutions 2027 projetées. Le taux d'évolution de BP 2026 à BP 2027 est de +0,92 %. Cela s'explique par la mise en œuvre des mesures exogènes et endogènes présentées ci-dessous mais aussi par la prévision d'un réalisé 2026 meilleur qu'attendu en raison notamment de la non réalisation d'hypothèses de recrutement.

Au-delà, l'élaboration du budget prévisionnel 2027 tient compte des hypothèses exogènes et endogènes suivantes :

- <u>Hypothèses exogènes : mesures socles réglementaires</u>
    - L'impact de la loi de finances 2025, soit 3 points supplémentaires appliqués sur le taux de charges patronales de la CNRACL (+ 638 000 € - 3ème année d'application sur les 4 prévues),
    - La prise en compte des impacts liés à la hausse du SMIC de +1,5% au 1er janvier 2027,
    - Les avancements d'échelons 2027 (déroulement règlementaire de la carrière des agents fonctionnaires) et les effets reports de ceux de 2026,
    - L'organisation de quatre tours d'élection pour les scrutins présidentiels et potentiellement législatifs,
    - L'évolution de la participation employeur à la Protection Sociale Complémentaire (PSC), prévoyance à compter du 1er janvier 2027.

- Hypothèses endogènes : les impacts budgétaires d'initiatives locales

    - Les avancements de grade 2027, et l'effet report de ceux de 2026,
    - Les créations de postes et hypothèses de recrutement prévues sur 2027.

Il est important de noter que la ville poursuit par ailleurs sa contribution à l'augmentation du pouvoir d'achat de ses agents en permettant, depuis 2018, la monétisation des jours épargnés sur le compte épargne temps (CET). Pour rappel, cette monétisation est possible à partir du 16ème jour épargné. En 2027, un montant de 144 000€ sera proposé au BP en provision.

Les avantages en nature [3]

Les principaux avantages en nature accordés sont ceux relatifs aux repas fournis aux agents assurant la surveillance des enfants lors de la prise des repas dans les établissements scolaires.

Les dépenses continuent de diminuer depuis 2020 concernant le logement.

Année	LOGEMENT	REPAS	TOTAL
2021	18 241 €	148 651 €	166 892 €
2022	16 131 €	120 989 €	137 120 €
2023	14 520 €	130 042 €	144 562 €
2024	12 757 €	138 248 €	151 005 €
2025	12 258 €	137 023 €	149 281 €
2026	8 347 €	84 876 €	93 223 €
	82 254 €	**759 829 €**	**842 083 €**

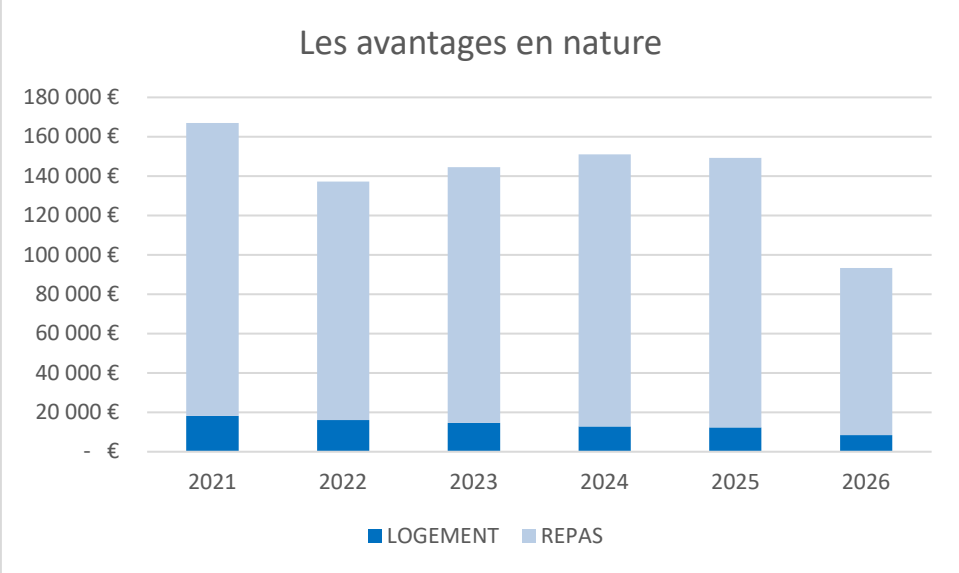

Les données sont au 31/12 de 2021 à 2025 et arrêtées au 31/08 pour 2026.

[3] Avantages en nature repas: sont concernés les repas fournis gratuitement par la collectivité aux agents en dehors de toute obligation liée à leurs fonctions (personnel scolaire sans charge éducative sur le temps du repas).

VII. La gestion de la dette de la Ville de Caen

1. Analyse du risque et de la diversification de l'encours de dette du Budget Principal

Pour la rédaction de la partie dette de ce rapport d'orientations budgétaires 2027, il a été retenu comme hypothèse la mobilisation de **11 M€ d'emprunts en 2026** dont le reliquat de 2 M€ d'un prêt souscrit en 2025 et 9 M€ d'emprunts nouveaux qui seront encaissés en fin d'année 2026. L'atterrissage prévisionnel 2026 des dépenses d'investissement nécessitera d'ajuster le niveau d'emprunt nécessaire.

a) La répartition de l'encours

Type	% d'encours 2025	% d'encours 2026	Variation en %
Fixe	58,56%	53,09%	**- 9,34%**
Variable	19,70%	17,02%	**- 13,60%**
Livret A	21,74%	29,89%	**+ 37,49%**

Au 31/12/2026, la dette sera positionnée à 53 % à taux fixe et à 47 % à taux variable/révisable. La répartition de l'encours est le résultat des choix historiques de la Ville de Caen. Cet écart de répartition taux fixes/taux variables s'est en partie réduit ces dernières années en raison du choix de recourir à des emprunts adossés au livret A et faiblement margés.

b) La diversification de l'encours

La Ville mobilisera **11 M€ avec la Banque des Territoires en 2026** pour combler son besoin de financement suivant la répartition suivante :

- 2 M€ en taux révisable Livret A + 0,50% sur 20 ans qui seront encaissés en décembre 2026 (reliquat du prêt pour la rénovation énergétique des écoles de 6,55 M€ contracté en 2025) ;
- 9 M€ en taux révisable Livret A + 0,50% sur 20 ans qui seront encaissés en décembre 2026 (prêt pour la rénovation énergétique des écoles).

Au 31 décembre 2026, 12 établissements bancaires détiennent chacun entre 0,3% et 24% de la dette de la Ville.

Le graphique ci-dessous présente la répartition de l'encours :

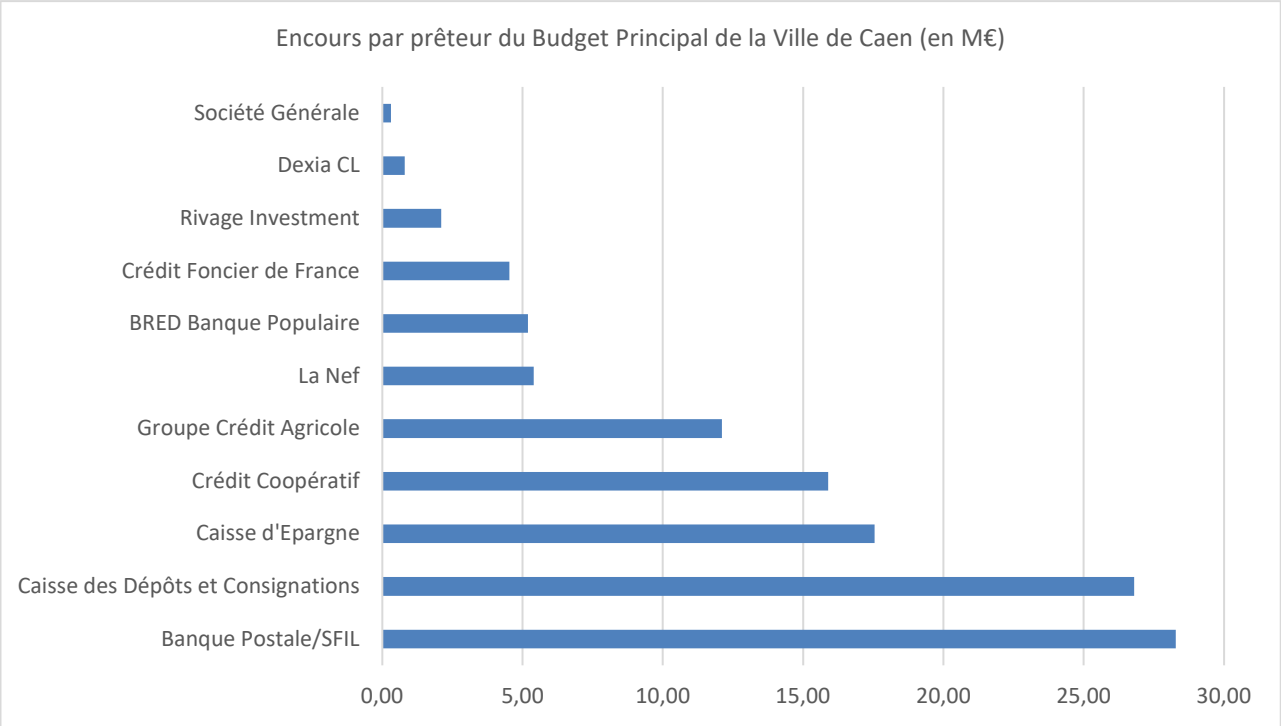

c) La gestion du risque

L'exposition de la dette de la Ville de Caen présente un profil sécurisé puisque l'encours dont les risques sont nuls (classé A1 selon la charte Gissler) représente 100% de l'encours total.

La typologie Gissler permet de présenter la ventilation de l'encours en fonction de son exposition au risque selon deux dimensions : la nature des indices classés de 1 à 6 (6 correspondant au plus risqué) juge de la volatilité des indexations et la structure de l'emprunt classé de A à F mesure l'effet de levier (F correspondant aux structures avec un fort potentiel d'effet de levier).

2) Analyse de l'encours de dette au 31 décembre 2026

L'encours de dette projeté au 31 décembre 2026 s'élèverait à 118 ,99 M€, contre 120,71 M€ au 31 décembre 2025.

Année de la date de fin d'exercice	Capital restant dû de fin d'exercice (en millions d'euros)	Capital amorti (en millions d'euros)	Intérêts (en millions d'euros)	Annuité (en millions d'euros)
2025	120,71	11,96	2,45	14,41
2026	118,99	12,72	2,24	14,96

Dans le cadre de ses investissements 2026, la Ville de Caen aura mobilisé sur l'ensemble de l'année 11 M€.

Au 31 décembre 2026, la Ville aura remboursé 12,72 M€ de capital au titre de l'exercice écoulé et son encours de dette s'élèvera à 118,99 M€.

Le taux moyen de la dette au 31 décembre 2026 atteindrait 2,10 % contre 1,98 % au 31 décembre 2025. Cette évolution s'explique du fait d'un niveau plus élevé des indices variables Euribor 3 mois et 12 mois au 31/12/2026 comparé au 31/12/2025. Le niveau du Livret A au 31/12/2025 et 31/12/2026 est quant à lui identique à 1,70%. En revanche, le montant des intérêts payés au titre de l'année 2026 diminue par rapport à 2025 en raison d'un taux moyen de la dette sur la période moins élevé, pour un encours moyen sur la période relativement stable. Notons que le taux moyen de la dette au 31/12/2026 marque un point haut sur l'année 2026 car nous nous trouvons dans un contexte de taux haussier. A contrario, le 31/12/2025 se situait dans un contexte de taux baissier et reflètait donc un point bas sur l'année 2025.

Pour mémoire, le taux moyen de la dette s'établissait pour l'ensemble des collectivités locales de la strate des communes de plus de 100 000 habitants à 2,37% en 2025 (source : Finance Active).

L'annuité de la dette pour 2026 se décompose entre les intérêts pour un montant de 2,24 M€, et le remboursement du capital pour 12,72 M€, soit un total de 14,96 M€. L'annuité atteint ainsi 134 € par habitant.

Le profil d'extinction de la dette de la Ville de Caen reste sain et équilibré comme l'atteste le graphe ci-dessous :

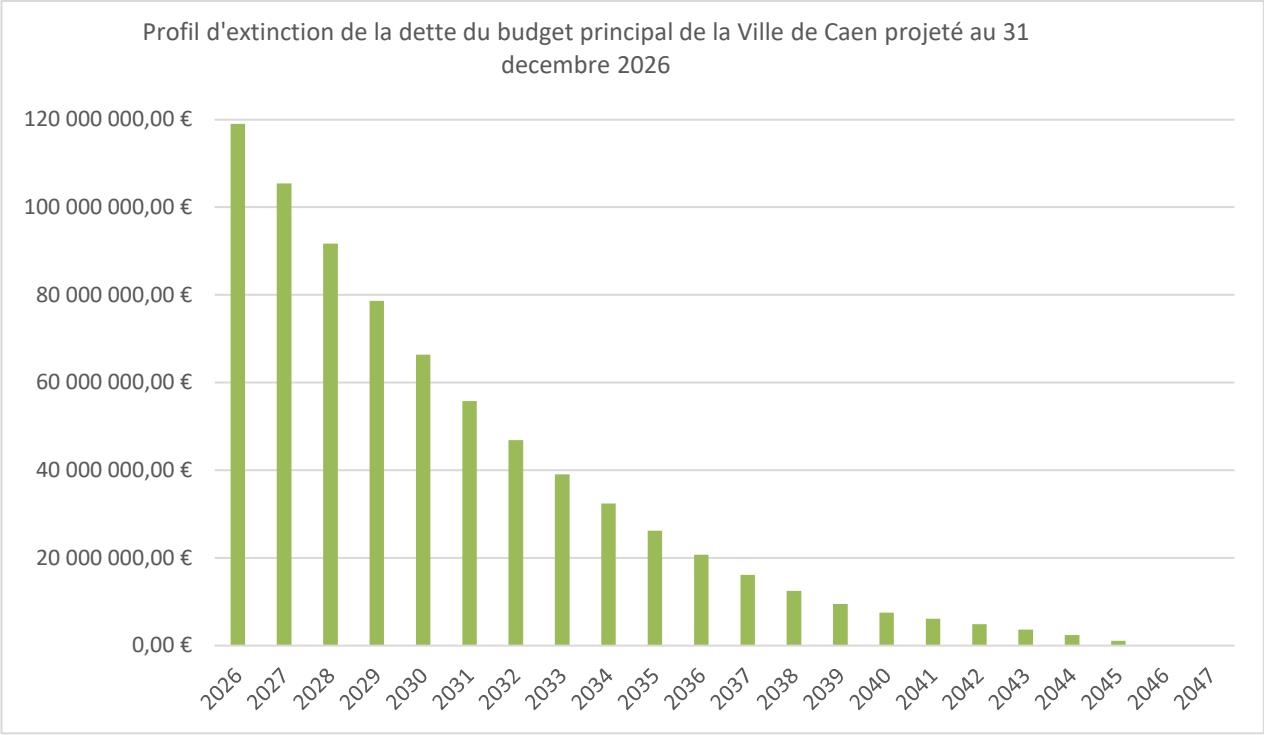

a) Analyse de la dette après retraitement de la dette récupérable

Pour mémoire, depuis le 1er janvier 2017, la communauté urbaine Caen la mer exerce de plein droit, sur l'ensemble de son périmètre, toutes les compétences fixées au I de l'article L.5215 du CGCT, et notamment la compétence liée à la voirie.

Le transfert des dépenses de voirie est un transfert de budget qui doit s'accompagner d'un transfert de la dette liée au financement de ses anciennes compétences, venant impacter le calcul de l'attribution de compensation des communes.

Ainsi, lorsque les emprunts à transférer ne sont pas individualisables ou non affectés et de ce fait, non transférables directement à la communauté urbaine, il a été proposé la mise en œuvre d'une démarche dite de dette récupérable.

Un encours a ainsi pu être reconstitué définissant la part d'intérêts et de capital qui seront reversés à la Ville de Caen par la communauté urbaine sur 15 ans de 2017 à 2031. Un taux d'intérêt moyen de 2,5% a été appliqué sur la période.

Le transfert de dette prend ici la forme d'une créance de la Ville de Caen sur la communauté urbaine Caen la mer, qui se traduit par le remboursement à la Ville de Caen des annuités en capital et en intérêt jusqu'à extinction.

Il est donc convenu que la communauté urbaine Caen la mer remboursera chaque année en deux versements à la commune la part des annuités d'emprunts affectés au financement de la compétence voirie jusqu'à extinction de celle-ci.

L'état de la dette de la ville de Caen « retraitée » de la dette récupérable est retranscrit dans le tableau ci-après :

	Avant remboursement de la dette récupérable (en millions d'euros)	Dette récupérable de 2026 (en millions d'euros)	Après remboursement de la dette récupérable (en millions d'euros)
Capital restant dû au 31/12/2026	118,99	3,45	115,54
Capital amorti	12,72	1,38	11,34
Intérêts	2,24	0,12	2,12
Annuité	14,96	1,50	13,46

Ainsi, depuis 2017, la communauté urbaine prend en charge un encours de 27,64 M€ de la Ville de Caen sur une durée de 15 ans. Au 31 décembre 2026, le capital restant dû de la dette récupérable sera de 3,45 M€.

Fin 2026, déduction faite de la dette récupérable, le capital restant dû retraité de la Ville de Caen sera de 115,54 M€, le capital amorti de 11,34 M€ et les intérêts de 2,12 M€, soit une annuité de 13,46 M€.

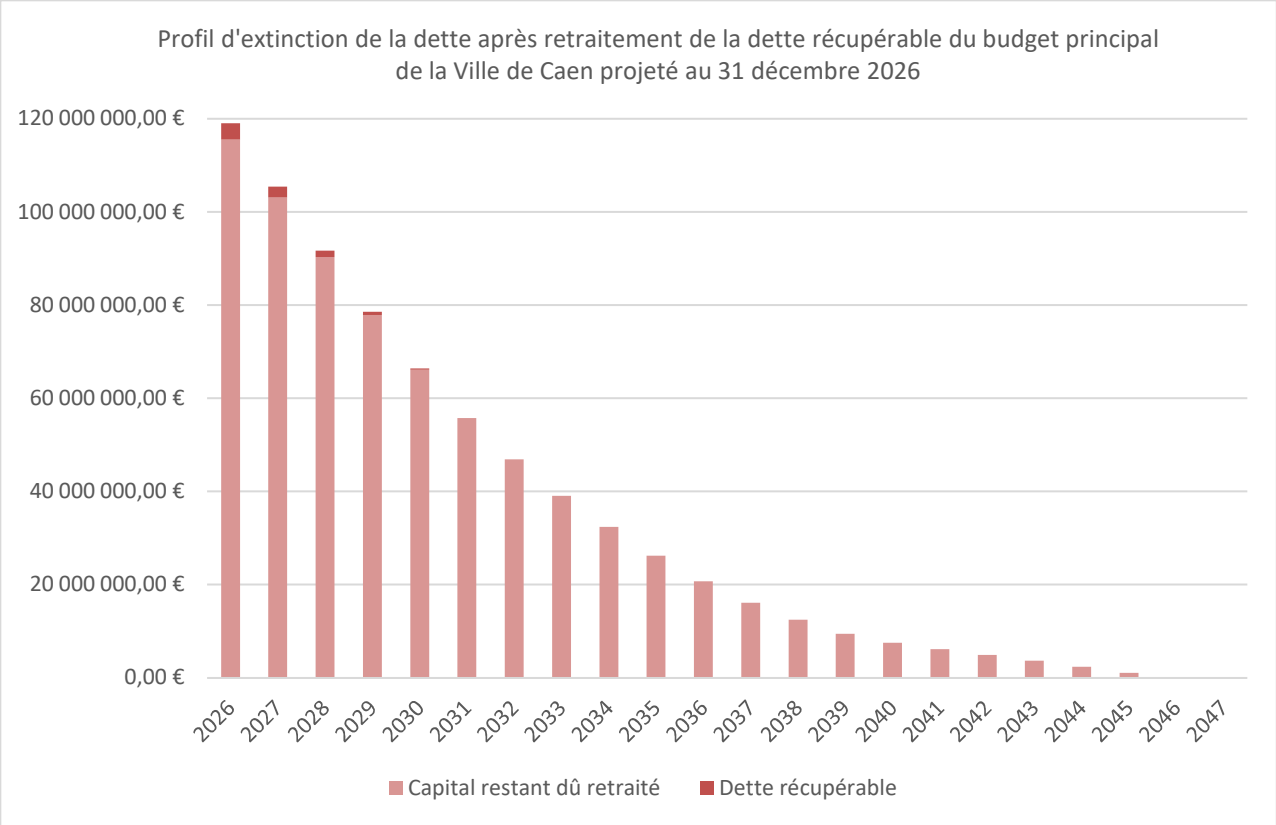

b) Le Budget annexe du théâtre

Année de la date de fin d'exercice	Capital restant dû de fin d'exercice (en millions d'euros)	Capital amorti (en millions d'euros)	Intérêts (en millions d'euros)	Annuité (en millions d'euros)
2025	0,265	0,059	0,006	0,065
2026	0,205	0,060	0,005	0,065

L'encours du Budget annexe Théâtre correspond à un emprunt souscrit en 2014 de 0,84 M € en taux fixe à 2,08% sur une durée de 15 ans. L'annuité de cette dette pour 2026 se décompose donc entre les intérêts d'un montant de 0,005 M€, et le remboursement du capital pour 0,060 M€, soit un total de 0,065 M€.

c) Budget consolidé

L'encours du Budget annexe Théâtre représente moins de 0,2 % des encours de la Ville de Caen au 31 décembre 2026. Le profil d'extinction de la dette consolidée de la Ville de Caen, présenté dans le graphique ci-dessous, n'est donc pas impacté par l'encours du Budget annexe Théâtre. Il reste sain et équilibré.

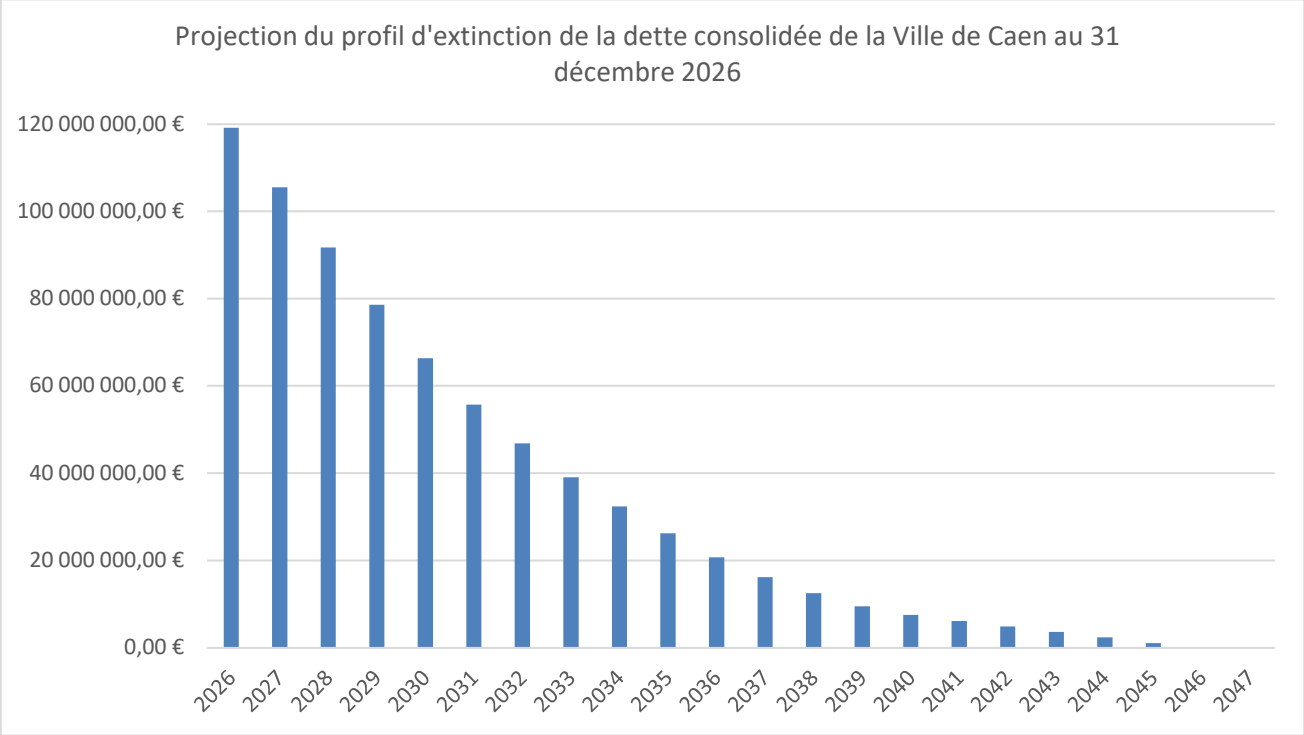

VILLE DE

DIRECTION DES FINANCES

Hôtel de Ville,
Esplanade Jean-Marie-Louvel
14027 Caen Cedex 9